



Prochain arrêt – Palais fédéral

Un guide pour les députés

Etat: 06.11.2019



TABLE DES MATIÈRES (PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE)

Abonnement général	1
Absences	1
Accès aux salles des conseils et aux antichambres	2
Accessibilité	2
Affranchissement à forfait	2
Allocations familiales	3
Annuaire fédéral	3
Articles de presse (banque de données)	3
Assurance de protection juridique	3
Assurance-maladie et accident	4
Attestation fiscale	4
Attitude à observer au sein du Palais du Parlement	4
Badge	4
Bibliothèque du Parlement	5
Bulletin officiel	6
Cadeaux	7
Carte d'accès pour les députés (badge)	8
Carte d'accès pour tiers	8
Cartes de visite	8
Centre de presse	8
Classification (des procès-verbaux et autres documents des commissions)	9
Collaborateurs personnels	9
Commissions	10
Communication et directives des bureaux	12
Confidentialité des délibérations des commissions	12
Confidentialité des séances	12
Congé de maternité	13
Courrier	13
Curia Vista	13
Décomptes d'indemnités et de prévoyance	14
Délégations	14
Démission	15

Dépliants (tableaux synoptiques)	16
Documents de tiers	16
Documents destinés aux visiteurs	17
Documents des conseils	17
Droit de parole	17
Droits de procédure et droits à l'information des députés	18
Élimination de documents classifiés	19
Enregistrements audio ou vidéo	20
Évacuation	20
Exploitation & huissiers	20
Extranet	20
Facebook	21
Frais de déplacement	21
Formulaire électronique pour la récolte des données (« e-formulaire »)	22
Fumeurs	22
Groupes parlementaires	22
Hébergement	23
Heure des questions	23
Heures d'ouverture du Palais du Parlement	23
Horaire des séances	24
Huissiers	25
Immunité	25
Imprimer, scanner et copier au sein du Palais du Parlement	25
Incompatibilités	26
Indemnités et remboursement des frais	26
Infirmierie	27
Information du public après les séances de commission	27
Informatique	28
Initiative parlementaire	31
Intérêts	31
Intergroupes parlementaires	31
Interpellation	31
Interventions parlementaires	31
Invitations aux sessions et aux séances de commission	32

Joignabilité des députés pendant les sessions	33
Journalistes	33
Journées portes ouvertes	33
Lexique du Parlement	34
Listes des députés	34
Location de véhicules	34
Manifestations dans le Palais du Parlement	34
Manuel de l'Assemblée fédérale	35
Matériel de Bureau	35
Menaces et harcèlement	36
Méthodes de travail	36
Motion	36
Motocycles et scooters	36
Moyens de communication électriques dans les salles des conseils	37
Obligation d'assister aux séances	37
Papier	37
Parlement.ch	38
Perfectionnement linguistique et méthodes de travail	38
Personnel de sécurité	39
Photos et vidéos	39
Places de stationnement	39
Postes de travail	40
Postulat	40
Prévoyance vieillesse, invalidité et décès	40
Procès-verbaux des commissions	40
Programmes et ordres du jour des sessions	41
Propositions	41
Protection civile	41
Protection de l'environnement	42
Questions protocolaires	42
Registre des intérêts	42
Remplacement au sein des commissions	43
Renseignements	44
Restauration	44
Retrait d'argent liquide	44

Retransmission des débats des conseils	44
Salle d'allaitement	45
Salles de repos réservées aux députés	45
Salles de séance	45
Salles des conseils	46
Secret de fonction	47
Secrétariats des conseils	48
Sécurité	48
Sécurité de l'information	48
Sécurité informatique	49
Service civil	49
Service militaire, service civil et protection civile	49
Services du Parlement	49
Téléphone	50
Tenue vestimentaire	50
Traduction écrite	50
Traduction simultanée	50
Tribune des invités	51
Tribunes	51
Twitter	51
Urgence	51
Vélos	51
Visites individuelles pour les députés	52
Visites spéciales	53
Voitures	53
Votes (annonce)	54
Voyages	54
Voyages en avion	56
WiFi	56
Liste des contacts aux Services du Parlement	57
TABLE DES MATIÈRES PAR ORDRE THÉMATIQUE	60

ABRÉVIATIONS

Cst.	Constitution fédérale
LDP	Loi fédérale sur les droits politiques
LParl	Loi sur le Parlement
LMAP	Loi sur les moyens alloués aux parlementaires
OLPA	Ordonnance sur l'administration du Parlement
OMAP	Ordonnance de l'Assemblée fédérale relative à la loi sur les moyens alloués aux parlementaires
ORInt	Ordonnance de l'Assemblée fédérale sur les relations internationales du Parlement
RCE	Règlement du Conseil des États
RCN	Règlement du Conseil national

Publié par les Services du Parlement ; [version électronique](#) disponible sur l'extranet (Accès direct → Renseignements).

Remplace la version du 22.8.2018

ABONNEMENT GÉNÉRAL

reisen.voyages@parl.admin.ch

Les députés ont droit, au choix, à un abonnement général CFF (première classe) ou à une indemnité forfaitaire correspondant au prix de cet abonnement. Le renouvellement de l'abonnement général (SwissPass) ou le versement de l'indemnité forfaitaire est effectué chaque année automatiquement. Les commandes et les demandes de modifications doivent être adressées à l'unité Voyages.

ABSENCES

PENDANT LA SESSION

CONSEIL NATIONAL

philippe.schwab@parl.admin.ch

CONSEIL DES ÉTATS

martina.buol@parl.admin.ch

Les absences pendant les sessions doivent être annoncées au secrétariat du conseil, si possible avant le début de la séance (cf. art. 40, al. 2, RCN ; art. 32, al. 2, RCE). Si un député signale au secrétariat du conseil, avant le début d'une séance, une absence pour cause de maladie, d'accident, de maternité ou de décès d'un parent proche, les procès-verbaux de vote mentionnent qu'il est excusé (au Conseil national, les députés n'ont la possibilité de se faire excuser que pour des séances entières, tandis qu'au Conseil des États, ils peuvent aussi se faire excuser pour des parties de séance ; cf. art. 44a, al. 6bis, RCE).

Le député absent en raison d'un mandat qui lui a été confié par une délégation permanente est aussi inscrit comme excusé.

En cas de maladie, d'accident ou de congé de maternité, le député a droit au versement des indemnités journalières pour la période concernée. Une demande doit être déposée auprès du secrétariat du conseil et doit être accompagnée d'un certificat médical si l'absence est supérieure à cinq jours.

→ Indemnités et remboursement des frais

→ Obligation d'assister aux séances

PENDANT LES SÉANCES DE COMMISSION

Au Conseil national, le député qui ne peut participer à une séance de commission en informe son groupe parlementaire. Le groupe parlementaire désigne son remplaçant et en informe immédiatement le secrétariat de la commission (cf. art. 18 RCN).

Au Conseil des États, l'absence à une séance de commission et le nom de l'éventuel remplaçant sont immédiatement communiqués au secrétariat de la commission (cf. art. 14 RCE).

→ Remplacement au sein des commissions

ACCÈS AUX SALLES DES CONSEILS ET AUX ANTICHAMBRES

→ Heures d'ouverture du Palais du Parlement

→ Salles des conseils

ACCESSIBILITÉ

betrieb@parl.admin.ch

Le Palais du Parlement est accessible aux personnes en situation de handicap. Les locaux sont adaptés aux besoins des personnes dont les facultés motrices, visuelles et auditives sont réduites. ([Un Palais du Parlement accessible](#))

AFFRANCHISSEMENT À FORFAIT

betrieb@parl.admin.ch

Les députés qui se trouvent au Palais du Parlement (pendant une session, à l'occasion d'une séance de commission, etc.) peuvent remettre leurs envois (lettres ou paquets) munis du logo de l'Assemblée fédérale à un huissier, ou les glisser dans les boîtes aux lettres situées près des vestiaires du Conseil national et dans les antichambres du Conseil des États. S'ils ne sont pas au Palais, ils peuvent poster leurs envois nationaux – dans la mesure où ils portent le logo de l'Assemblée fédérale* – depuis n'importe quel bureau de poste ou en les glissant dans n'importe quelle boîte aux lettres. Le nom de l'expéditeur doit figurer sur toutes les lettres. Les paquets doivent porter une étiquette à code-barres spécifique, qu'il est possible de se procurer auprès de l'unité Exploitation et service des huissiers. Les paquets munis de cette étiquette peuvent être envoyés depuis tous les bureaux de poste de Suisse. L'utilisation des enveloppes portant le logo de l'Assemblée fédérale* est strictement réservée aux envois effectués dans le cadre du mandat parlementaire. Sont donc exclus les tracts, y compris les documents électoraux personnels, les listes de signatures pour les initiatives ou les référendums, les envois effectués pour le compte d'associations ou d'organisations (par ex. invitations) et, en dehors des jours de séance, la correspondance privée.

La correspondance privée postée sur le lieu même de la séance en période de session ou à l'occasion d'une séance de commission bénéficie de l'affranchissement à forfait à condition que le destinataire se trouve sur le territoire suisse. Ces envois sont à remettre aux huissiers ou à déposer dans les boîtes aux lettres

situées dans les antichambres des conseils.

Les envois exprès ou recommandés (lettres ou paquets) sont soumis à des frais de port, qui sont à la charge des députés.

*Logo de l'Assemblée fédérale



ALLOCATIONS FAMILIALES

hr_fi@parl.admin.ch

Les députés ont droit à des allocations familiales. Les allocations perçues par un député ou l'autre parent au titre d'une autre activité sont déduites.

Toute demande d'allocation familiale doit être déposée au moyen du formulaire « Demande d'allocations familiales » auprès du domaine Ressources humaines et finances, accompagnée des documents requis.

Des informations détaillées à ce sujet sont disponibles sur l'extranet (rubrique Thèmes, [Indemnités/prévoyance](#)) ou directement auprès du domaine Ressources humaines et finances.

- Congé de maternité
- Indemnités et remboursement des frais

ANNUAIRE FÉDÉRAL

L'[Annuaire fédéral](#) contient les principales adresses et les principaux numéros de téléphone de la Confédération. Il est disponible sous forme électronique uniquement (www.staatskalender.admin.ch).

- Listes des députés

ARTICLES DE PRESSE (BANQUE DE DONNÉES)

- Bibliothèque du Parlement

ASSURANCE DE PROTECTION JURIDIQUE

hr_fi@parl.admin.ch

La contribution annuelle versée aux parlementaires comprend un montant de 500 francs destiné à financer les primes d'une assurance protection juridique privée. Les Services du Parlement n'offrent aucune prestation de conseil ou de soutien juridique (par ex. en cas d'atteintes à la personnalité).

ASSURANCE-MALADIE ET ACCIDENT

hr_fi@parl.admin.ch

L'assurance-maladie et accident relève de la responsabilité du député pour son activité parlementaire en Suisse.

- Indemnités et remboursement des frais
- Voyages (maladie et accident à l'étranger)

ATTESTATION FISCALE

hr_fi@parl.admin.ch, helpdesk@parl.admin.ch

Les attestations fiscales sont disponibles sur l'extranet au plus tard à la fin du mois de janvier. Les députés peuvent consulter leurs attestations dans leur espace personnel. Le domaine Ressources humaines & finances se tient à votre disposition pour toute question relative au contenu des attestations. En cas de problème de connexion, veuillez vous adresser au Centre de services.

- Décomptes d'indemnités et de prévoyance

ATTITUDE À OBSERVER AU SEIN DU PALAIS DU PARLEMENT

Les députés et les visiteurs sont tenus d'observer une attitude conforme à la dignité du Palais du Parlement, de veiller à l'ordre et au calme des lieux et de respecter les travaux qui s'y déroulent. Ils éviteront notamment toute action susceptible de troubler les activités du Parlement et de ses organes ou qui pourrait détériorer le mobilier et les équipements. En outre, il est interdit, sans l'autorisation des Services du Parlement, de placarder des affiches, de monter des banderoles, de distribuer des tracts ou de faire de la publicité pour des marchandises (voir également [le règlement intérieur du Palais du Parlement](#)).

- Salles des conseils

BADGE

- Carte d'accès pour les députés (badge)

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT doc@parl.admin.ch

SITES ET HEURES D'OUVERTURE

Bureau d'information, Palais fédéral est, 1er étage, bureau 01.060

Du lundi au jeudi	de 8 heures à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures
Le vendredi de	8 heures à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 heures

Bibliothèque du Parlement, Palais fédéral ouest, 1er étage, bureau 180 Salle de lecture :

du lundi au jeudi	de 8 heures à 16 heures (de 8 heures à 17 h 30 pendant les sessions)
Le vendredi	de 8 heures à 12 heures

SALLE DE LECTURE

Dans la salle de lecture, les députés ont accès à plusieurs postes de travail ainsi qu'à une vaste sélection de littérature, revues spécialisées, commentaires juridiques, quotidiens et hebdomadaires. Les collaborateurs de la Bibliothèque du Parlement formulent des recommandations ciblées pour la recherche de documentation et procurent aux députés les publications nécessaires.

ABONNEMENT À DES PUBLICATIONS

Les députés peuvent s'abonner, auprès de la Bibliothèque du Parlement, à une sélection de rapports annuels et de publications périodiques des Services du Parlement, de l'administration et d'autres institutions proches de la Confédération. La Bibliothèque du Parlement leur communique la liste des publications disponibles.

CATALOGUE ET PORTAIL SESAME

Les députés peuvent emprunter des ouvrages et commander des articles ou des études scientifiques auprès de la Bibliothèque du Parlement. Ils disposent de deux outils de recherche : d'une part, le catalogue en ligne **LIBERO**, dans lequel ils peuvent, dans certains cas, consulter directement le texte intégral et, d'autre part, le portail **SESAME**, qui leur permet d'accéder à des quotidiens, à des hebdomadaires, à des périodiques et à des banques de données. SESAME est accessible via l'extranet ainsi qu'à distance, au moyen d'un mot de passe personnel.

INITIATION AUX OUTILS DE RECHERCHE ET D'INFORMATION

Les députés peuvent en tout temps s'inscrire, auprès de la Bibliothèque du Parlement, à une formation ou à une brève initiation individuelle aux différentes bases de données disponibles.

RECHERCHES

Les députés peuvent demander à la Bibliothèque du Parlement d'établir des dossiers documentaires scientifiques au sujet de questions politiques diverses et variées, de leur donner des renseignements, d'adresser pour leur compte des requêtes à l'administration fédérale et de leur procurer des documents. Les demandes doivent être déposées au moyen du [formulaire de commande de documentation](#) sur l'extranet, par courriel ou par téléphone.

STATISTIQUES

Les députés peuvent charger la Bibliothèque du Parlement d'établir des statistiques concernant les objets parlementaires ou l'Assemblée fédérale. S'agissant des statistiques relatives aux objets parlementaires, elles sont régulièrement mises à jour sur le site Internet de l'Assemblée fédérale.

SOPRANO

Le système d'information Soprano permet de suivre les thèmes politiques. Les députés peuvent y chercher toutes les sources pertinentes pour leur travail politique et mettre en place des veilles afin de s'informer de manière proactive en fonction de leurs besoins.

SUIVI DES MÉDIAS (MEMO)

Les députés peuvent accéder, via l'extranet, à la banque de données [MEMO](#), qui recense des articles de presse ainsi que des articles publiés en ligne et sur les réseaux sociaux. En outre, ils ont la possibilité de commander auprès de la Bibliothèque du Parlement des revues de presse ou des lettres d'information portant sur des questions ou des personnes en particulier.

BULLETIN OFFICIEL

bulletin@parl.admin.ch

Le Bulletin officiel met à la disposition du public les débats du Conseil national, du Conseil des États et de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) dans leur intégralité. Chaque intervention est consignée dans la langue utilisée par l'auteur. En règle générale, un texte provisoire et l'enregistrement vidéo correspondant sont disponibles sur Internet une heure environ après l'intervention concernée ; les vidéos peuvent être téléchargées ultérieurement et un code est fourni pour permettre à des tiers d'intégrer à leur site Internet

la diffusion des débats des conseils. La version [électronique du Bulletin officiel](#) est régulièrement mise à jour et complétée. Toutes les éditions du Bulletin officiel depuis 1891, année de la première publication, sont disponibles en ligne.

RECTIFICATIONS ET CORRECTIONS

Les textes sont soumis aux orateurs, qui peuvent y apporter des modifications dans les trois jours qui suivent la réception du texte. Si les adaptations purement formelles sont autorisées, les modifications de fond sont exclues. Les textes sont réputés approuvés si le Bulletin officiel ne reçoit pas de demande de correction dans un délai de trois jours ouvrés.

→ Curia Vista

→ Documents des conseils

CADEAUX

AUX DÉPUTÉS

L'acceptation de cadeaux, la transparence des relations avec des tiers et la lutte contre la corruption au sein des parlements sont des sujets qui revêtent une importance croissante tant au niveau national qu'au niveau international. En 2003, les bureaux ont adopté, à l'intention des parlementaires, des recommandations au sujet des dispositions pénales en matière de lutte contre la corruption. Depuis, ces recommandations ont été réexaminées à chaque changement de législature avant d'être distribuées aux députés.

En vue du changement de législature en 2019, les bureaux des conseils ont adopté le « Guide à l'intention des parlementaires concernant l'acceptation des avantages, les devoirs en matière de transparence, le traitement des informations et les questions de sécurité ».

AUX COLLABORATEURS DES SERVICES DU PARLEMENT

Dans le cadre de leur activité professionnelle, les collaborateurs des Services du Parlement ne peuvent accepter aucun cadeau ni aucun autre avantage, à l'exception des avantages de faible importance et conformes aux usages sociaux. Il leur est en tous les cas interdit d'accepter des sommes d'argent.

CADEAUX OFFERTS PAR DE DÉPUTÉES LORS DE MANIFESTATIONS OFFICIELLES

international@parl.admin.ch

Les députés qui représentent l'Assemblée fédérale lors de manifestations officielles peuvent être amenés à offrir des cadeaux à leurs hôtes. La commande de tels cadeaux doit être effectuée par le secrétariat de la commission ou de la délégation concernée ou par le chef du secteur International et plurilinguisme.

CARTE D'ACCÈS POUR LES DÉPUTÉS (BADGE)

sicherheit@parl.admin.ch

Chaque député reçoit une carte d'accès (badge) qui, présentée devant une borne électronique, lui ouvre les portes automatiques et lui permet ainsi d'entrer dans le Palais du Parlement sans être soumis à d'autres contrôles. La nuit, le dimanche et les jours fériés, il est nécessaire en outre de composer un code de sécurité (composer le code puis présenter la carte). En cas de perte de la carte d'accès ou d'une clef, le député en informera dans les meilleurs délais le personnel affecté à la sécurité dans le Palais du Parlement. Le député participera à hauteur de 50 francs aux frais de remplacement.

CARTE D'ACCÈS POUR TIERS

zs.kanzlei@parl.admin.ch

Les députés peuvent demander, au moyen du formulaire électronique ad hoc (« e-formulaire »), une carte d'accès pour deux personnes au plus, qui permettra à celles-ci d'entrer dans le Palais du Parlement, à l'exception des salles des conseils (art. 69, al. 2, LParl). Le nom et les fonctions des personnes concernées sont publiés sur Internet :

- [liste Conseil national](#)
- [liste Conseil des États](#)

La carte d'accès est valable jusqu'à ce que le député en décide autrement ou, au plus, pour la durée de la législature. Si un député décide de supprimer le droit d'accès, la carte doit être restituée dans les meilleurs délais au Secrétariat central.

CARTES DE VISITE

pr@parl.admin.ch

Les députés ont la possibilité de commander un lot de cartes de visite standard (200 pièces) sur le site www.visitenkarten-parlament.ch (lien et informations complémentaire disponibles sur [l'extranet](#)). Les cartes peuvent être imprimées au recto uniquement ou recto verso. Le logo y est estampé. Les cartes sont envoyées à l'adresse postale indiquée environ trois semaines après la commande.

CENTRE DE PRESSE

information@parl.admin.ch

Généralement, les organes parlementaires tiennent leurs conférences de presse au Centre de presse du Palais fédéral (Bundesgasse 8–12). Les députés peuvent y accéder au moyen de leur carte d'accès (badge) au Palais du Parlement. Le Centre de presse est géré par la Chancellerie fédérale (contact : 058 462 37 91).

En outre, la salle 1 du Palais du Parlement est disponible pour les entretiens avec la presse.

CLASSIFICATION (DES PROCÈS-VERBAUX ET AUTRES DOCUMENTS DES COMMISSIONS)

PROCÈS-VERBAUX DES COMMISSIONS

À compter de la législature 2019-2023, les procès-verbaux des séances des commissions, dont les délibérations sont confidentielles, sont classifiés « interne », pour autant que la commission ne prévoise pas une classification différente (art. 5a, al. 1, OLPA). Les procès-verbaux des commissions ne peuvent pas être déclassifiés.

La classification « interne » pour les procès-verbaux des commissions thématiques correspond à la classification « confidentiel selon la LParl », utilisée jusqu'ici.

AUTRES DOCUMENTS DES COMMISSIONS

Outre les procès-verbaux, les autres documents des commissions – tels que, notamment, les rapports et les expertises émanant de l'administration ou des milieux scientifiques – sont classifiés « interne » dans la mesure où ils ne sont pas déjà accessibles au public et pour autant que la commission ne prévoise pas une classification différente. Si l'auteur d'un document l'a classifié « confidentiel » ou « secret », cette classification reste valable (art. 5a, al. 2, OLPA). Désormais, la commission peut déclassifier et publier des documents importants, pour autant qu'aucun intérêt digne de protection ne s'y oppose (art. 8 OLPA). L'auteur du document est auditionné au préalable.

Les règles ci-dessus s'appliquent également aux procès-verbaux et autres documents des bureaux et des délégations (art. 9 OLPA).

PROCÈS-VERBAUX ET AUTRES DOCUMENTS DES COMMISSIONS ET DÉLÉGATIONS DE SURVEILLANCE

Les commissions de surveillance règlent la remise, la mise à disposition sur l'extranet et la classification des procès-verbaux et autres documents relatifs au domaine de la haute surveillance, ainsi que l'accès à ceux-ci.

- Élimination de documents classifiés
- Procès-verbaux des commissions

COLLABORATEURS PERSONNELS

À compter du changement de législature en 2019, tout député peut désigner un collaborateur personnel qui, en vertu de l'art. 6c OLPA, se verra accorder l'accès à la version électronique de certains procès-verbaux et documents des commissions confidentiels sur l'extranet.

Les collaborateurs personnels sont soumis aux dispositions sur le secret de fonction. Ils ont accès aux procès-verbaux et documents des commissions thématiques dont le député pour lequel ils travaillent est membre, plus précisément aux procès-verbaux et documents des commissions relatifs aux objets du conseil, de la commission elle-même et de son homologue de l'autre conseil.

Ils ne peuvent en revanche pas accéder aux documents relatifs aux commissions de surveillance, aux documents pour lesquels des restrictions spéciales ont été prévues et aux documents relatifs au traitement des demandes de levée d'immunité.

Registre public des collaborateurs personnels : les nom et prénom des collaborateurs personnels, le nom du député pour lequel ils travaillent, leurs autres employeurs et la nature des activités qu'ils exercent pour eux sont publiés dans un registre. Les députés saisissent les données relatives à leur collaborateur personnel dans le formulaire électronique.

Vous trouverez de plus amples informations dans [la fiche d'information relative aux collaborateurs personnels](#).

- Confidentialité des délibérations des commissions
- Extranet
- Formulaire électronique pour la récolte des données (« e-formulaire »)
- Secret de fonction

COMMISSIONS

Les commissions ont notamment pour mission de procéder à l'examen préalable des objets qui leur sont attribués, de soumettre leurs propositions au conseil dont elles dépendent et de suivre les développements sociaux et politiques dans les domaines de la politique fédérale qui les concernent. Chaque commission est dotée d'un secrétariat.

Le Conseil national et le Conseil des États disposent chacun de 11 commissions permanentes :

9 COMMISSIONS THÉMATIQUES :

Commissions de politique extérieure (CPE)	apk.cpe@parl.admin.ch
Commissions de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)	wbk.csec@parl.admin.ch
Commissions de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)	sgk.csss@parl.admin.ch

Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)	urek.ceate@parl.admin.ch
Commissions de la politique de sécurité (CPS)	sik.cps@parl.admin.ch
Commissions des transports et des télécommunications (CTT)	kvf.ctt@parl.admin.ch
Commissions de l'économie et des redevances (CER)	wak.cer@parl.admin.ch
Commissions des institutions politiques (CIP)	spk.cip@parl.admin.ch
Commissions des affaires juridiques (CAJ)	rk.caj@parl.admin.ch

2 COMMISSIONS DE SURVEILLANCE :

Commissions des finances (CdF)	fk.cdf@parl.admin.ch
Commissions de gestion (CdG)	gpk.cdg@parl.admin.ch

Le Contrôle parlementaire de l'administration (CPA, pvk.cpa@parl.admin.ch) assiste les Commissions de gestion en réalisant à leur intention des évaluations scientifiques. De plus, il contrôle, sur mandat des commissions thématiques, l'efficacité de l'action menée par les autorités et l'administration.

Les commissions du Conseil national se composent en principe de 25 membres, celles du Conseil des États de 13 membres. La répartition des sièges de membre, de président et de vice-président entre les groupes parlementaires, effectuée au début de la législature, dépend de la force numérique des groupes au sein du conseil. Les bureaux des conseils nomment les membres, les vice-présidents et les présidents sur la proposition des groupes. Les commissions siègent en moyenne trois à quatre jours par trimestre.

4 COMMISSIONS EFFECTUANT DES TÂCHES PARTICULIÈRES :

Commission des grâces (CGra)	bek.cgra@parl.admin.ch
Commission de l'immunité du Conseil national (Cdi-N)	ik.cdi@parl.admin.ch
Commission judiciaire (CJ)	gk.cj@parl.admin.ch
Commission de rédaction (CdR)	redk.cdr@parl.admin.ch

→ Délégations

COMMUNICATION ET DIRECTIVES DES BUREAUX

Les circulaires, communications, directives et recommandations des Bureaux, de la Délégation administrative et des Services du Parlement sont disponibles sur l'extranet.

→ Extranet

CONFIDENTIALITÉ DES DÉLIBÉRATIONS DES COMMISSIONS

Les délibérations des commissions sont confidentielles ; en particulier, il est interdit de divulguer les positions défendues par les différentes personnes ayant participé aux séances, ainsi que la manière dont elles ont voté (art. 47 LParl). Les procès-verbaux et documents des commissions sont en principe classifiés « interne », à l'exception des documents qui sont déjà accessibles au public ou pour lesquels la commission a prévu une classification différente (confidentiel, secret ; cf. art. 47a LParl, art. 5a OLPA).

→ Classification (des procès-verbaux et autres documents des commissions)

→ Délégations

→ Documents des conseils

→ Élimination de documents classifiés

→ Information du public après les séances de commission

→ Procès-verbaux des commissions

→ Secret de fonction

CONFIDENTIALITÉ DES SÉANCES

→ Classification (des procès-verbaux et autres documents des commissions)

→ Confidentialité des délibérations des commissions

→ Délégations

→ Documents des conseils

→ Information du public après les séances de commission

→ Procès-verbaux des commissions

→ Secret de fonction

CONGÉ DE MATERNITÉ

hr_fi@parl.admin.ch

Pendant le congé de maternité, la députée a droit à 100 % de l'indemnité journalière des séances manquées. La durée du congé de maternité est régie par les dispositions de la loi sur le travail. Le versement de l'indemnité journalière est limité à seize semaines. Dès lors que la députée participe à sa première séance après la naissance, son droit à l'allocation de maternité prend fin. Les Services du Parlement lui versent toutefois l'indemnité journalière en cas de nouvelles absences pour cause de maternité, ce pendant une durée n'excédant pas seize semaines.

- Indemnités et remboursement des frais
- Remplacement au sein des commissions
- Salle d'allaitement

COURRIER

RÉCEPTION

En période de session, le courrier est distribué chaque matin dès son arrivée. Au Conseil national, il est déposé directement sur les pupitres des députés; au Conseil des États, il est déposé dans les casiers prévus à cet effet. En cas d'absence prolongée, les députés peuvent demander à l'huissier de conserver leur courrier jusqu'à leur retour ou de le faire suivre à une adresse qu'ils auront indiquée.

- Documents de tiers (Distribution de documents pendant les sessions)

EXPÉDITION

Des boîtes aux lettres sont à la disposition des députés près des vestiaires du Conseil national et dans les antichambres du Conseil des États. La dernière levée a lieu tous les jours (du lundi au vendredi) à 19 heures.

Les communications écrites (formulaire d'inscription, propositions, bulletins de commande, etc.) adressées aux Services du Parlement ne doivent pas être déposées dans les boîtes aux lettres, mais remises aux huissiers.

CURIA VISTA

La [base de données Curia Vista](#), accessible sur Internet, recense l'ensemble des documents relatifs aux objets traités par les conseils. À chaque objet parlementaire sont attribués un numéro et un titre synthétique, qui figurent sur tous les documents parlementaires relatifs à l'objet. Il est notamment possible de télécharger les messages du Conseil fédéral, les rapports des commissions parlementaires, les communiqués

de presse ainsi que les propositions des commissions chargées de l'examen préalable et des députés.

Curia Vista contient également toutes les informations importantes concernant les objets parlementaires, telles que l'état des délibérations, les départements compétents, les commissions chargées de l'examen préalable et les décisions prises par les conseils.

La page « [Curia Vista expliquée](#) » propose des informations relatives à la structure de la base de données ainsi que des explications concernant la recherche.

→ Dépliants (tableaux synoptiques)

→ Extranet

DÉCOMPTES D'INDEMNITÉS ET DE PRÉVOYANCE

hr_fi@parl.admin.ch , helpdesk@parl.admin.ch

Les décomptes d'indemnités sont générés automatiquement chaque mois sur l'extranet, ceux relatifs à la prévoyance le sont une fois par trimestre. Les députés peuvent accéder à leurs décomptes dans leur espace personnel. Le domaine Ressources humaines & finances se tient à votre disposition pour répondre à toute question relative au contenu des décomptes. En cas de problème de connexion, veuillez vous adresser au Centre de services.

→ Attestation fiscale

DÉLÉGATIONS

Il existe trois types de délégations permanentes :

DÉLÉGATIONS PERMANENTES DE COMMISSIONS ET DES BUREAUX

En règle générale, elles assument des tâches particulières.

Délégation administrative (DA)	vd.da@parl.admin.ch
Délégation des Commissions de gestion (DélCdG)	gpk.cdg@parl.admin.ch
Délégation des finances (DélFin)	findel.delfin@parl.admin.ch

DÉLÉGATIONS AUPRÈS D'ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES INTERNATIONALES

Elles représentent l'Assemblée fédérale auprès des assemblées parlementaires internationales.

Association européenne de libre-échange/Parlement européen (AELE/UE)	efta.aele@parl.admin.ch
Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (DCE)	erd.dce@parl.admin.ch
Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)	apf@parl.admin.ch
Assemblée parlementaire de l'OSCE	oszeqv.aposce@parl.admin.ch
Assemblée parlementaire de l'OTAN	natopv.apotan@parl.admin.ch
Union interparlementaire (UIP)	ipu.uip@parl.admin.ch

DÉLÉGATIONS PERMANENTES DE COMMISSIONS ET DES BUREAUX

Elles traitent des relations avec les parlements des pays limitrophes.

Délégation pour les relations avec le Bundestag	del.deutschland@parl.admin.ch
Délégation pour les relations avec le Landtag du Liechtenstein	del.fuerstentum-liec@parl.admin.ch
Délégation pour les relations avec le Parlement autrichien	del.oesterreich@parl.admin.ch
Délégation pour les relations avec le Parlement français	del.france@parl.admin.ch
Délégation pour les relations avec le Parlement italien	del.italia@parl.admin.ch

→ Commissions

DÉMISSION

CONSEIL NATIONAL

L'élection du Conseil national est une élection fédérale régie par la loi sur les droits politiques (LDP ; RS 161.1). La démission d'un membre du Conseil national doit être communiquée par écrit au président de ce conseil (art. 54 LDP).

L'annonce du départ en temps opportun facilite la succession (élection par le canton, examen des incompatibilités par le bureau, etc.).

CONSEIL DES ÉTATS

Les élections au Conseil des États sont des élections cantonales. Les règles relatives aux élections, aux démissions et aux élections complémentaires sont définies dans les législations cantonales respectives.

DÉPLIANTS (TABLEAUX SYNOPTIQUES)

Les conseils et les commissions examinent les objets parlementaires en se fondant sur des tableaux synoptiques appelés « dépliants ». Un dépliant contient, outre le projet du Conseil fédéral et les décisions antérieures des conseils, les propositions adoptées par la majorité et, le cas échéant, par une ou plusieurs minorités de la commission. Les dépliants sont disponibles sur Curia Vista sous le numéro d'objet correspondant.

S'il n'y a aucune proposition s'écartant du projet du Conseil fédéral ou de celui de la commission, aucun dépliant n'est établi.

→ Curia Vista

DOCUMENTS DE TIERS

betrieb@parl.admin.ch

ENVOIS DESTINÉS AUX DÉPUTÉS

Aux envois officiels qu'ils adressent aux députés, les Services du Parlement ont pour règle de ne joindre aucun document émanant d'une organisation, d'une association, d'une entreprise ou d'un particulier, quels qu'ils soient.

ENVOIS DESTINÉS AUX COMMISSIONS

Si un tiers souhaite adresser à une commission un envoi concernant une affaire traitée par elle, il l'adresse aux Services du Parlement. Le président de la commission concernée décide ensuite de faire suivre ou non l'envoi à tous les membres de la commission.

DISTRIBUTION DE DOCUMENTS PENDANT LES SESSIONS

Les documents émanant d'un député (pour autant que son nom y soit clairement mentionné) sont distribués en salle par les huissiers. La correspondance amenée par des tiers directement au Palais du Parlement n'est distribuée aux députés que si elle leur est adressée personnellement, sous pli, avec indication de l'expéditeur. Les journaux et les magazines ainsi que la correspondance qui ne leur est pas adressée personnellement sont mis à la disposition des députés dans les antichambres. Les envois à caractère publicitaire ou visant à recueillir des fonds (bulletins de versement) ne sont ni distribués, ni placés dans les antichambres. Il en est de même pour les denrées alimentaires, quelle que soit leur nature.

DOCUMENTS DESTINÉS AUX VISITEURS

parlamentsbesuche@parl.admin.ch

Des brochures et des ouvrages relatifs au Parlement ainsi que des souvenirs portant le logo du Parlement sont disponibles à l'accueil visiteurs.

DOCUMENTS DES CONSEILS

Tout comme les séances des conseils et de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies), les documents des conseils sont publics.

→ Curia Vista

DROIT DE PAROLE

gs.sg@parl.admin.ch

CONSEIL NATIONAL

Le droit de parole et le temps de parole impartis aux députés dépendent de la catégorie de traitement des différents objets (cat. I à V ; art. 46 à 49 RCN). Les rapporteurs des commissions et les représentants du Conseil fédéral peuvent prendre la parole sur tous les objets. En outre, les auteurs d'une initiative parlementaire, d'une motion ou d'un postulat ont un droit de parole quelle que soit la catégorie dans laquelle l'intervention été classée, tout comme la première personne à proposer le rejet du texte en question. Par ailleurs, les personnes suivantes disposent d'un droit de parole en fonction de la catégorie à laquelle l'objet est rattaché :

- I Débat libre : tous les membres du conseil.
- II Débat organisé : les porte-parole des minorités, les orateurs désignés par les groupes et les auteurs de propositions individuelles.
- IIIa Débat de groupe : les porte-parole des groupes, les porte-parole des minorités et les auteurs de propositions individuelles.
- IIIa/IV Débat de groupe : les porte-parole des groupes et les porte-parole des minorités (mais pas les auteurs de propositions individuelles).
- IIIb Débat de groupe réduit : les porte-parole des groupes (temps de parole réduit), les porte-parole des minorités et les auteurs de propositions individuelles.

- IIIb/IV Débat de groupe réduit : les porte-parole des groupes (temps de parole réduit) et les porte-parole des minorités (mais pas les auteurs de propositions individuelles).
- IV Bref débat : les porte-parole des minorités.
- V Procédure écrite : les commissions présentent leur rapport par écrit.

Lorsqu'un orateur a fini de s'exprimer, les députés et les représentants du Conseil fédéral peuvent chacun lui poser une question brève et précise concernant un point particulier de sa déclaration ; ils ne peuvent développer leur point de vue (art. 42 RCN).

Le député qui souhaite prendre la parole en tant qu'orateur ou en tant que porte-parole d'un groupe en fait la demande par écrit au président. Nul ne prend la parole plus de deux fois sur le même sujet.

CONSEIL DES ÉTATS

Nul ne peut prendre la parole s'il n'y a pas été invité par le président après lui en avoir fait la demande (art. 35 RCE). Les députés peuvent s'exprimer sur tout objet soumis à délibération. À la différence du Conseil national, le Conseil des États ne connaît ni catégories de traitement, ni limitation du temps de parole. La parole est tout d'abord accordée au rapporteur, puis aux membres de la commission chargée de l'examen préalable, et enfin aux autres membres du conseil. Généralement, le représentant du Conseil fédéral est la dernière personne à s'exprimer.

DROITS DE PROCÉDURE ET DROITS À L'INFORMATION DES DÉPUTÉS

DROITS DE PROCÉDURE

Tout député a le droit de déposer des initiatives parlementaires et des interventions et de proposer des candidats aux élections. Il peut présenter des propositions concernant les objets pendants ou la procédure (art. 6 LParl).

- Initiative parlementaire
- Interventions parlementaires
- Propositions

DROITS À L'INFORMATION

Dans la mesure où l'exercice de son mandat parlementaire l'exige, tout député peut demander au Conseil fédéral et à l'administration fédérale de lui fournir des renseignements et de lui ouvrir leurs dossiers sur toute question intéressant la Confédération (art. 7 LParl).

→ Secret de fonction

ÉLIMINATION DE DOCUMENTS CLASSIFIÉS

betrieb@parl.admin.ch

Les documents classifiés doivent être éliminés correctement.

Les députés peuvent jeter les documents classifiés « interne » dans les conteneurs noirs à fente, fermés à clé, qui se trouvent à l'entrée des salles de séance ainsi que dans les antichambres des salles de séance et des salles des conseils. Une entreprise spécialisée est chargée de l'élimination sécurisée du contenu de ces conteneurs. Les députés peuvent également détruire eux-mêmes les documents classifiés « interne » et « confidentiel » au moyen des déchiqueteuses situées à l'entrée des salles de séance et des salles des conseils. Lors de séances de commission organisées en dehors du Palais du Parlement, les documents classifiés « interne » peuvent être remis aux huissiers, qui veilleront à ce qu'ils soient éliminés correctement. Les conteneurs ouverts (poubelles, corbeilles à papier) ne sont destinés qu'aux journaux, aux revues, aux documents non classifiés et aux autres déchets.

Les documents classifiés « secret » doivent être remis au secrétariat de la commission en vue d'être traités / éliminés correctement.

- Classification (des procès-verbaux et autres documents des commissions)
- Confidentialité des délibérations des commissions
- Procès-verbaux et autres documents des commissions et délégations de surveillance
- Secret de fonction

ENREGISTREMENTS AUDIO OU VIDÉO

information@parl.admin.ch

Conformément aux règlements des conseils, une autorisation des Services du Parlement (domaine Information) est nécessaire pour tout enregistrement audio ou vidéo dans les salles des conseils et dans les tribunes.

Les enregistrements audio ou vidéo dans le restaurant de la Galerie des Alpes ne sont possibles qu'avec l'accord du domaine Information et de l'exploitant du restaurant. Ils sont interdits dans la buvette.

ÉVACUATION

sicherheit@parl.admin.ch

En cas d'évacuation du bâtiment, les députés sont tenus de se conformer aux instructions des agents de sécurité.

EXPLOITATION & HUISSIERS

betrieb@parl.admin.ch

Le domaine Exploitation & huissiers est responsable du bon déroulement des séances des Chambres fédérales, des commissions et des groupes sur les plans pratique et logistique. Les huissiers sont à la disposition des députés dans le cadre de leur mandat parlementaire, pour autant que les huissiers n'agissent pas sur mandat d'un conseil, d'une commission ou d'une délégation.

EXTRANET

helpdesk@parl.admin.ch

L'extranet est un système informatique sécurisé mis à la disposition de l'Assemblée fédérale et qui permet notamment la consultation de documents confidentiels des commissions. L'accès à l'extranet est réservé à un nombre restreint de personnes, conformément à l'ordonnance sur l'administration du Parlement. Les droits d'accès des députés sont établis en fonction des commissions et délégations dont ils font partie. Ainsi, seuls les députés membres d'une commission ou délégation sont habilités à consulter les documents ayant trait aux travaux de cette commission ou délégation, et ce, après autorisation et procédure d'authentification.

Tous les députés peuvent y consulter les documents suivants :

- Formulaire électronique pour la récolte des données (« e-formulaire »)
 - circulaires et communications des Bureaux des conseils ou de la Délégation administrative concernant l'exercice du mandat de député (acceptation de cadeaux, recommandations relatives à l'obligation de signaler les intérêts, etc.)
 - informations destinées aux députés sur des sujets variés (fonctionnement des conseils, indemnités, informatique, etc.)
 - formulaires (dépôt des interventions, mandats de documentation, réservation de salles)
- Formulaire électronique pour la récolte des données (« e-formulaire »)
- Informatique

FACEBOOK

Sur leur page Facebook <https://www.facebook.com/ParlCH/>, les Services du Parlement fournissent des informations sur les manifestations organisées dans le Palais du Parlement, publient des séries photo, attirent l'attention sur les objets importants des sessions en cours et intègrent des contenus informatifs à des fins d'éducation civique.

FRAIS DE DÉPLACEMENT

reisen_voyages@parl.admin.ch

Les députés perçoivent un défraiement pour les déplacements qu'ils effectuent en Suisse et à l'étranger dans le cadre de leur mandat parlementaire. Le défraiement est calculé selon la [loi sur les moyens alloués aux parlementaires](#) (LMAP) et l'[ordonnance de l'Assemblée fédérale relative à la loi sur les moyens alloués aux parlementaires](#) (OMAP), ainsi que la [directive de la Délégation administrative](#) du 15 février 2013 concernant les activités internationales des délégations parlementaires permanentes et des délégations parlementaires non permanentes.

- Indemnités et remboursement des frais

FORMULAIRE ÉLECTRONIQUE POUR LA RÉCOLTE DES DONNÉES

(« E-FORMULAIRE »)

helpdesk@parl.admin.ch

Les députés gèrent leurs données personnelles (nom, date de naissance, coordonnées, mandats, appartenance politique, données relatives à la prévoyance) au moyen du [formulaire électronique](#) disponible sur l'extranet. Ils peuvent en outre y effectuer des commandes (paquets de services informatiques, abonnement général, carte de légitimation, carte de stationnement, etc.), s'inscrire au système d'annonce des votes par SMS et demander des cartes d'accès pour les personnes autorisées.

Désormais, les députés peuvent inscrire leur collaborateur personnel dans le registre approprié au moyen du formulaire électronique et demander ainsi pour eux un accès à l'extranet.

Les députés modifient leurs données, contrôlent leurs intérêts déclarés et commandent d'autres services directement dans le formulaire électronique. [Le mode d'emploi](#) en ligne explique en détail comment remplir le formulaire. En cas de problème d'accès à ce dernier, veuillez vous adresser au Centre de services.

- Collaborateurs personnels
- Extranet
- Informatique
- Registre des intérêts

FUMEURS

Le Palais du Parlement est un bâtiment non-fumeurs ; il est permis de fumer uniquement au fumoir (rez-de-chaussée ouest, salle 9) et sur le balcon de la salle des pas perdus.

GROUPES PARLEMENTAIRES

Les députés peuvent se constituer en groupes parlementaires (art. 61 et 62 LParl), sous réserve de l'approbation des bureaux (art. 37 al. 2 let. e LParl). Les groupes examinent les objets avant qu'ils soient soumis aux conseils ; ils peuvent en outre déposer des initiatives et des interventions parlementaires, présenter des propositions et proposer des candidats aux élections. Un groupe parlementaire réunit les députés membres d'un même parti et doit comprendre au moins cinq membres du même conseil. Les députés qui ne sont membres d'aucun parti et les députés membres de partis différents, mais partageant les mêmes orientations politiques, peuvent également se constituer en groupes. Chaque groupe informe le secrétaire général de sa constitution, de ses membres et du nom de son secrétaire.

Les groupes reçoivent une contribution annuelle destinée à couvrir les frais de leur secrétariat ; elle est composée d'un montant de base (CHF 144'500) et d'un montant fixe par député (CHF 26'800) [valeurs 2019].

Les bureaux des groupes parlementaires sont situés au 3^e étage du Palais du Parlement.

HÉBERGEMENT

Lors des séances à Berne, les députés veillent eux-mêmes à leur hébergement. Lorsque des séances ont lieu ailleurs qu'à Berne, c'est le secrétariat de la commission qui se charge d'organiser l'hébergement. Les députés ayant un empêchement de dernière minute doivent annuler eux-mêmes la réservation de la chambre auprès de l'hôtel concerné ; les frais d'annulation sont à leur charge.

RÉSERVATIONS DE CHAMBRES D'HÔTEL

Les députés peuvent profiter de tarifs préférentiels négociés par la Confédération en réservant leur chambre d'hôtel sur le site www.hotel.info/bund. Une inscription préalable est nécessaire.

HEURE DES QUESTIONS

→ Interventions parlementaires

HEURES D'OUVERTURE DU PALAIS DU PARLEMENT

En principe, les heures d'ouverture du Palais du Parlement sont les suivantes :

Du lundi au vendredi de 6 h 30 à 22 heures

Le samedi de 6 h 30 à 20 heures*

* pendant les semaines de session : de 8 heures à 17 heures

Lorsque, durant les sessions, les séances se prolongent au-delà de 22 heures, le bâtiment reste ouvert jusqu'à une heure après la fin des séances.

Les horaires ci-dessus sont susceptibles d'être modifiés en cas d'organisation de manifestations particulières.

→ Accès aux salles des conseils et aux antichambres

→ Accessibilité

→ Manifestations dans le Palais du Parlement

→ Tribune des invités

→ Visites individuelles pour les députés

HORAIRE DES SÉANCES

gs.sg@parl.admin.ch

CONSEIL NATIONAL

Sauf exception, l'horaire des séances est le suivant (art. 34 RCN) :

Lundi	de 14 h 30 à 19 heures
Mardi	de 8 heures à 13 heures
Le mardi après-midi est réservé aux réunions des groupes parlementaires.	
Mercredi	de 8 heures à 13 heures
Mercredi après-midi	de 15 heures à 19 heures
Jeudi	de 8 heures à 13 heures
Jeudi après-midi de la 3 ^e semaine	de 15 heures à 19 heures
Vendredi de la 3 ^e semaine	de 8 heures à 11 heures

Les séances de relevée peuvent être prolongées par une séance de nuit (de 19 heures à 21 h 45) si le nombre et l'urgence des objets à traiter l'exigent. En règle générale, une séance de nuit a lieu le lundi de la deuxième semaine de la session.

CONSEIL DES ÉTATS

Sauf exception, l'horaire des séances est le suivant :

Lundi (de la 1 ^{re} semaine)	de 16 h 15 à 20 heures
Lundi (de la 2 ^e et de la 3 ^e semaine)	de 15 h 15 à 20 heures
Le mardi après-midi est réservé aux réunions des groupes parlementaires.	
Mardi	de 8 h 15 à 13 heures
Le mardi après-midi est réservé aux réunions des groupes parlementaires	
Mercredi	de 8 h 15 à 13 heures
Mercredi après-midi	de 15 heures à 19 heures
Jeudi	de 8 h 15 à 13 heures
Jeudi après-midi de la 3 ^e semaine	de 15 heures à 19 heures
Vendredi de la 3 ^e semaine	de 8 h 15 à 8 h 45

Le conseil se réunit en séance de nuit (jusqu'à une heure indéfinie) si le nombre et l'urgence des objets à traiter l'exigent. Il peut supprimer des séances de l'après-midi s'il a peu d'objets à traiter.

HUISSIERS

→ Exploitation & huissiers

IMMUNITÉ

IMMUNITÉ ABSOLUE

Les membres de l'Assemblée fédérale n'encourent aucune responsabilité juridique pour les propos qu'ils tiennent devant les conseils et leurs organes (art. 162, al. 1, Cst. et art. 16 LParl).

IMMUNITÉ RELATIVE

L'immunité est relative pour les infractions commises par un député qui ont un rapport direct avec ses activités ou ses fonctions parlementaires. Ce privilège ne vaut que pour la responsabilité pénale. Sur décision des commissions compétentes des deux conseils, l'immunité peut être levée (art. 17 LParl).

GARANTIE DE PARTICIPATION AUX SESSIONS

Pendant les sessions, aucun député ne peut être poursuivi pour un crime ou un délit qui n'a pas directement trait à ses fonctions ou activités parlementaires, sans qu'il y ait consenti par écrit ou que la commission compétente du conseil dont il est membre en ait donné l'autorisation (art. 20 LParl).

IMPRIMER, SCANNER ET COPIER AU SEIN DU PALAIS DU PARLEMENT

helpdesk@parl.admin.ch

Dans le Palais du Parlement, des appareils multifonctions sont à la disposition des députés. Ceux-ci peuvent lancer une impression depuis leur ordinateur, s'identifier auprès de l'un des appareils multifonctions avec leur carte d'accès (badge) et y imprimer leur document en utilisant la fonction « Pull Print ». Les appareils réservés aux députés sont signalés par la mention « PARLRM » inscrite en rouge. Pour scanner les documents, il faut également s'identifier avec le badge.

Pour pouvoir utiliser les appareils multifonctions, les députés doivent au préalable s'enregistrer auprès du Centre de services du domaine IT.

→ Carte d'accès pour les députés (badge)

→ Informatique

INCOMPATIBILITÉS

rechtsdienst@parl.admin.ch

L'indépendance des organes de l'État est garantie notamment par l'interdiction d'exercer un double mandat. Aux termes de l'art. 144, al. 1, Cst., les fonctions de membre du Conseil national, du Conseil des États, du Conseil fédéral et de juge au Tribunal fédéral sont incompatibles. En outre, les députés ne peuvent exercer un mandat pour lequel ils ont été élus par l'Assemblée fédérale ou par un autre organe de la Confédération ; ils ne peuvent pas non plus faire partie du personnel de la Confédération, ni être membres d'une commission extra-parlementaire de la Confédération dotée de compétences décisionnelles (art. 14, let. a à d, LParl). Par ailleurs, il est interdit de cumuler un mandat parlementaire avec la qualité de membre d'un organe directeur d'une entreprise liée à la Confédération ou d'une autre organisation investie de tâches administratives pour le compte de la Confédération (art. 14, let. e et f, LParl). Les [principes interprétatifs édictés par les bureaux](#) contiennent de plus amples informations concernant les critères applicables et la procédure à suivre en cas d'incompatibilité (art. 15 LParl).

→ Registre des intérêts

INDEMNITÉS ET REMBOURSEMENT DES FRAIS

hr_fi@parl.admin.ch

Les indemnités sont calculées selon la [loi sur les moyens alloués aux parlementaires](#) (LMAP) et l'[ordonnance de l'Assemblée fédérale relative à la loi sur les moyens alloués aux parlementaires](#) (OMAP). Les députés perçoivent une indemnité annuelle au titre de la préparation des travaux parlementaires. Ils reçoivent en outre une indemnité pour chaque jour de travail où ils participent à une séance de leur conseil, d'une commission ou d'une délégation, de leur groupe parlementaire ou du comité de ce dernier, ainsi que pour chaque jour où ils accomplissent une mission spéciale sur demande du président du conseil ou d'une commission. De plus, ils perçoivent une contribution annuelle destinée à couvrir leurs frais de personnel et de matériel. Ils ont également droit à des défraiements pour repas, pour nuitées, pour trajets particulièrement longs ainsi que pour frais de déplacement. Publié sur Internet, le document « Indemnités des députés » contient une vue d'ensemble des indemnités auxquelles ont droit les parlementaires.

PARTICIPATION À DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL FÉDÉRAL

Conformément à l'art. 12 de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale sur les relations internationales du Parlement (ORInt), les députés se voient accorder une indemnité journalière lorsqu'ils sont invités, par un membre du Conseil fédéral, à participer à une visite bilatérale ou à une conférence, en Suisse ou à l'étranger. L'invitation officielle doit être transmise au domaine Ressources humaines & finances.

INDEMNITÉS MALADIE, ACCIDENT OU MATERNITÉ

En cas de maladie, d'accident ou de congé de maternité, les députés ont droit au versement des indemnités journalières pour la période concernée. Pour les absences à des séances de commission, les demandes doivent être déposées dans les meilleurs délais auprès du secrétariat de la commission ou, pendant les sessions, auprès du Secrétariat central. Si la demande porte sur plus de cinq indemnités journalières, un certificat médical doit être adressé au domaine Ressources humaines et finances.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Les indemnités journalières sont versées en une fois le 10^e jour ouvrable du mois pour toutes les séances du mois précédent, à condition que les demandes d'indemnisation soient parvenues au domaine Ressources humaines & finances le 3^e jour ouvrable du mois au plus tard. Si le 10^e jour ouvrable coïncide avec un jour chômé, les indemnités sont versées le jour ouvrable suivant. Les indemnités annuelles (contribution aux dépenses et indemnité pour préparation des travaux) sont versées sous forme de mensualités pour le mois en cours. Les députés reçoivent chaque année, en janvier, une attestation de salaire concernant l'année écoulée.

- Allocations familiales
- Attestation fiscale
- Congé de maternité
- Décomptes d'indemnités et de prévoyance
- Frais de déplacement

INFIRMERIE

Une infirmerie se trouve au rez-de-chaussée ouest du Palais fédéral, entre le bureau du chef du domaine Exploitation & huissiers et la salle 9 (fumoir). De plus, un défibrillateur est disponible à chaque étage du Palais du Parlement. En cas d'urgence, il faut alerter immédiatement le service de sécurité (tél. : 058 322 92 30), qui donnera les premiers soins. Si la gravité de la situation l'exige, il sera fait appel aux députés qui sont médecins et à la Police sanitaire de la Ville de Berne (tél. 144).

INFORMATION DU PUBLIC APRÈS LES SÉANCES DE COMMISSION

Les commissions informent le public des résultats de leurs délibérations (art. 48 LParl). Selon la portée des affaires traitées, elles procèdent soit par écrit (au moyen d'un communiqué de presse), soit par oral (au moyen d'une confé-

rence de presse). Les membres des commissions n'informent ni les journalistes ni des tiers avant qu'un communiqué de presse ait été publié ou qu'une conférence de presse ait été organisée. Ils sont libres de s'exprimer ensuite sur les affaires traitées en séance par la commission, dans le strict cadre des dispositions prévues aux art. 20 RCN et 15 RCE. Ils sont en particulier tenus de respecter la confidentialité des délibérations et il leur est interdit de divulguer tout renseignement sur la façon dont les différents membres ont voté ou sur les opinions qu'ils ont défendues.

- Confidentialité des délibérations des commissions
- Séances de commission

INFORMATIQUE

helpdesk@parl.admin.ch

- Extranet
- Formulaire électronique pour la récolte des données (« e-formulaire »)
- Sécurité de l'information

CATALOGUE DE SERVICES INFORMATIQUES

Le [catalogue de services informatiques](#) décrit les prestations que le domaine des Services du Parlement responsable de l'informatique met à disposition. Mis à jour lors de chaque nouvelle législature, il est disponible sur l'extranet. Comme indiqué dans le catalogue, les députés ont le choix entre quatre paquets de services : paquet de base, matériel informatique, logiciels et assistance étendue. Fournies gratuitement, les prestations contenues dans le paquet de base sont les suivantes :

- accès à l'extranet
- services de messagerie électronique, de calendrier et de contacts sur les appareils mis à disposition par les Services du Parlement et sur des appareils mobiles
- accès au réseau sans fil (WLAN) dans le Palais du Parlement
- services d'impression et de numérisation sur les appareils multifonctions situés dans le Palais du Parlement
- accès à une plate-forme destinée à l'échange de documents avec d'autres députés
- certificat personnel enregistré sur un support ad hoc pour le cryptage et la signature des messages électroniques personnels.

Les paquets « matériel informatique », « logiciels » et « assistance étendue » peuvent être commandés au moyen du formulaire électronique. Leur acquisition est payante, les coûts étant débités du crédit informatique. Spécifiquement destiné à l'achat d'outils informatiques, ce crédit est à la disposition des députés pour toute la durée de la législature. Il doit permettre à chaque député de se procurer lui-même les outils dont il a besoin dans le cadre de son activité parlementaire, auprès des Services du Parlement ou d'autres fournisseurs. En outre, les députés reçoivent chaque mois un montant forfaitaire pour leurs frais de télécommunication.

DIRECTIVE INFORMATIQUE

La directive informatique règle l'utilisation des ressources informatiques ainsi que la protection de l'information et elle définit les principes applicables au traitement de l'information.

On entend par « ressources informatiques » tous les appareils, équipements et services permettant de traiter, d'enregistrer ou de transmettre des informations électroniquement, tels que des terminaux informatiques, des périphériques, des composants réseau, des logiciels, des courriels, l'assistance technique, etc. Les ressources informatiques mises à disposition par les Services du Parlement sont inventoriées dans un catalogue distinct, valable pour la durée d'une législature.

La [directive informatique PARL](#) est disponible sur l'extranet.

E-MAIL

Un compte de messagerie électronique personnel est créé pour les nouveaux députés ; s'agissant des parlementaires réélus, leur compte est conservé et adapté si nécessaire. L'adresse est construite de la façon suivante : prénom.nom@parl.ch

La communication électronique entre les collaborateurs des Services du Parlement et les députés a lieu exclusivement à travers cette adresse. Les courriels peuvent être signés et/ou cryptés au moyen du certificat. Pour des raisons de sécurité, le transfert automatique des courriers électroniques vers d'autres adresses est interdit. Les documents classifiés « interne » ne peuvent être envoyés qu'au sein de l'administration fédérale et de l'Assemblée fédérale (Services du Parlement, députés et secrétariats des groupes), en utilisant le compte de messagerie électronique mis à disposition par les Services du Parlement. Les documents classifiés « confidentiel » ne peuvent être envoyés qu'au sein de l'administration fédérale et de l'Assemblée fédérale (Services du Parlement, députés et secrétariats des groupes) et sous forme cryptée, en utilisant le compte de messagerie mis à disposition par les Services du Parlement. Il vous est interdit de les enregistrer localement dans un répertoire local sur votre ordinateur ou sur des supports externes (par ex. une clef USB). Les documents classifiés « secret » ne peuvent être envoyés par message électronique.

INITIATIVE PARLEMENTAIRE

zs.kanzlei@parl.admin.ch

L'initiative parlementaire permet de proposer qu'une commission élabore un projet d'acte de l'Assemblée fédérale (loi fédérale, arrêté fédéral ou ordonnance ; art. 160 Cst. et art. 107 ss LParl).

Initiatives parlementaires sont en règle générale rédigées au moyen du formulaire électronique. Elles doivent être signées et déposées auprès du secrétariat du conseil.

La transmission électronique au secrétariat central ne vaut pas comme dépôt.

→ Interventions parlementaires

INTÉRÊTS

→ Registre des intérêts

INTERGROUPES PARLEMENTAIRES

zs.kanzlei@parl.admin.ch

Les députés qui s'intéressent à un domaine précis peuvent former des [intergroupes parlementaires](#) (art. 63 LParl). Ceux-ci sont ouverts à tous les députés. Les intergroupes annoncent par écrit la date de leur création, les objectifs, les types d'activités ainsi que la liste des membres au secrétaire général. Ils ne peuvent représenter l'Assemblée fédérale et n'ont pas le droit d'utiliser le logo de l'Assemblée fédérale ou des Services du Parlement. Un registre des intergroupes parlementaires, dans lequel figurent notamment les coordonnées des secrétariats et la liste complète des membres, est publié sur Internet par les Services du Parlement. Les modalités pour la création et la gestion d'intergroupes sont fixées dans une directive des bureaux.

INTERPELLATION

→ Interventions parlementaires

INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES

zs.kanzlei@parl.admin.ch

En règle générale, les interventions parlementaires s'adressent au Conseil fédéral ; elles permettent aux députés de donner des mandats au gouvernement ou lui demander des renseignements (art. 118 s LParl). Interventions parlementaires sont en règle générale rédigées au moyen du formulaire électronique, car ce dernier fixe le nombre de signes à disposition pour chaque type d'intervention

(2400 signes). Elles doivent être signées et déposées auprès du secrétariat du conseil. La transmission électronique au secrétariat central ne vaut pas comme dépôt.

Les députés ont à leur disposition les quatre instruments suivants :

LA MOTION

La motion charge le Conseil fédéral de déposer un projet d'acte de l'Assemblée fédérale ou de prendre une mesure (art. 120 ss LParl).

LE POSTULAT

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner l'opportunité, soit de déposer un projet d'acte de l'Assemblée fédérale, soit de prendre une mesure, et de présenter un rapport à ce sujet (art. 123 s LParl).

L'INTERPELLATION ET LA QUESTION

L'interpellation et la question chargent le Conseil fédéral de fournir des renseignements sur une affaire touchant la Confédération (art. 125 LParl).

L'HEURE DES QUESTIONS (CONSEIL NATIONAL)

Au Conseil national, les deuxièmes et troisièmes semaines de la session débutent par l'heure des questions, qui dure 90 minutes au plus et est consacrée à l'actualité. Les questions doivent avoir été déposées par écrit avant la fin de la séance du matin du mercredi précédent, soit avant que le président n'interrompe la séance. Pour la rédaction, l'auteur utilise généralement le formulaire électronique ad hoc, qui fixe le nombre de caractères à disposition (500 caractères au maximum). Il doit ensuite imprimer sa question et la signer, la transmission au secrétariat du conseil devant se faire sur papier (un envoi électronique n'est pas suffisant). La réponse, brève, est fournie par le chef du département concerné, à condition que l'auteur de la question soit présent. Ce dernier peut ensuite poser une brève question supplémentaire ayant trait au même sujet. L'heure des questions dure 90 minutes au maximum (art. 31 RCN).

INVITATIONS AUX SESSIONS ET AUX SÉANCES DE COMMISSION

SESSIONS

Les députés sont convoqués à chaque session par une lettre signée du secrétaire général. La lettre contient en annexe :

- les programmes respectifs des deux conseils établis par les bureaux ;
- l'ordre du jour de la première journée de la session ;

- diverses listes (par ex., pour le Conseil national, délais de dépôt des propositions individuelles et de présentation des noms des orateurs, initiatives parlementaires en 1^{re} phase d'examen, interventions).

- Curia Vista
- Horaire des séances
- Programmes et ordres du jour des sessions

SÉANCES DE COMMISSION

Les députés sont invités à chaque séance des commissions dont ils sont membres par lettre du secrétaire de la commission concernée.

La documentation relative aux objets qui seront traités est jointe à l'invitation. L'invitation à la séance et la documentation y afférente sont disponibles sur l'extranet.

- Classification (des procès-verbaux et autres documents des commissions)
- Confidentialité des délibérations des commissions
- Extranet
- Séances de commission

JOIGNABILITÉ DES DÉPUTÉS PENDANT LES SESSIONS

Pendant les sessions, les députés sont joignables au numéro suivant : 058 322 99 11.

JOURNALISTES

information@parl.admin.ch

La [liste des correspondants accrédités des médias](#) est publiée sur Internet. Les journalistes qui ont besoin d'accéder temporairement au Palais du Parlement peuvent demander une [accréditation journalistique](#).

Les journalistes peuvent en principe se déplacer librement dans le Palais du Parlement, mais n'ont pas accès aux salles des conseils ni aux séances des commissions.

JOURNÉES PORTES OUVERTES

parlamentsbesuche@parl.admin.ch

Les Services du Parlement organisent des journées portes ouvertes, notamment lors de la Nuit des musées et le 1^{er} août. Lors de ces manifestations, les visiteurs peuvent se déplacer librement dans le Palais du Parlement ; des guides sont à leur disposition pour répondre à leurs questions. Pour de plus amples informations, rendez-vous sur www.parlement.ch.

LEXIQUE DU PARLEMENT

doc@parl.admin.ch

Le [Lexique du Parlement](#) explique 250 termes, classés par ordre alphabétique, issus du jargon parlementaire et peut être consultés sur le site Internet de l'Assemblée fédérale.

LISTES DES DÉPUTÉS

zs.kanzlei@parl.admin.ch

La [liste des membres des Chambres fédérales](#) contient les noms des députés par ordre alphabétique avec l'adresse de leur domicile (pour autant que le député ait donné son accord à sa publication), leur adresse postale, leur canton, leur groupe parlementaire et leur année d'entrée au conseil. Les notices biographiques de même que les portraits des députés sont publiés sur Internet (liste alphabétique des [conseillers nationaux](#), liste alphabétique des [conseillers aux États](#)). Une version papier est éditée en janvier, après les élections.

MODIFICATIONS

Toute modification (changement d'adresse, nouvel état civil, etc.) doit être communiquée au moyen du formulaire électronique ad hoc (« e-formulaire »).

- Annuaire fédéral
- Formulaire électronique pour la récolte des données (« e-formulaire »)

LOCATION DE VÉHICULES

reisen.voyages@parl.admin.ch

Europcar offre aux députés des conditions de location préférentielles. Pour en profiter, il leur suffit de saisir le code de promotion 80562620 lors de la réservation. Un document attestant la qualité de membre du Conseil national ou du Conseil des États doit être présenté lors du retrait du véhicule. En cas de question relative à une réservation, vous pouvez appeler Europcar Suisse au 044 804 46 46.

- Voyages

MANIFESTATIONS DANS LE PALAIS DU PARLEMENT

veranstaltungen@parl.admin.ch

Les manifestations organisées dans le Palais du Parlement doivent être conformes aux « [Directives concernant l'utilisation des locaux du Palais du Parlement pour des manifestations extraparlimentaires](#) », adoptées par la Délégation administrative le 18 novembre 2011. Toutes les demandes seront examinées par le

groupe chargé de la coordination des manifestations. L'unité « Visites du Parlement & manifestations » représente ce groupe et se tient volontiers à votre disposition pour tout complément d'information. Elle traite les demandes en tant qu'interlocutrice exclusive pour l'organisation de manifestations dans le Palais du Parlement. Dans votre demande, veuillez indiquer le but, la date et la durée de l'événement, ainsi que le nombre de participants, et décrire brièvement le public cible, le programme envisagé et le déroulement approximatif de l'événement.

- Accessibilité
- Attitude à observer au sein du Palais du Parlement
- Heures d'ouverture du Palais du Parlement

MANUEL DE L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

betrieb@parl.admin.ch

Le [Manuel de l'Assemblée fédérale](#) est un recueil du droit parlementaire (Cst., LParl, règlements des conseils, etc.). Publié sur www.parlement.ch et sur l'extranet en allemand, en français et en italien, il est, si nécessaire, mis à jour au moins tous les deux ans. Sur demande, il peut également être remis sous forme imprimée. Une version abrégée en anglais peut être retirée auprès du domaine Exploitation & huissiers.

MATÉRIEL DE BUREAU

betrieb@parl.admin.ch

AU PALAIS DU PARLEMENT

Les députés qui ont besoin de matériel de bureau au Palais du Parlement peuvent s'adresser à un huissier ou au domaine Exploitation & huissiers.

AU DOMICILE DES DÉPUTÉS

Les députés qui ont besoin de matériel de bureau à leur domicile peuvent adresser leur commande au domaine Exploitation & huissiers.

MENACES ET HARCÈLEMENT

sicherheit@parl.admin.ch

Les députés qui sont victimes de menaces ou de harcèlement ou qui souhaitent se renseigner sur des questions de sécurité peuvent s'adresser à l'unité Sécurité des Services du Parlement. Vous trouverez davantage d'informations dans le dépliant ad hoc « [Menaces, harcèlement, insultes : Que faire ? À qui demander de l'aide ?](#) ».

MENACES ET HARCÈLEMENT INFORMATIQUES

sicherheit@parl.admin.ch

Des informations détaillées et de nombreux conseils concernant le harcèlement informatique sont disponibles sur [l'extranet](#) (rubrique Sécurité informatique). Les députés peuvent également s'adresser au délégué à la sécurité informatique des Services du Parlement.

HARCÈLEMENT SEXUEL ET CYBERHARCÈLEMENT

La Fachstelle für Mobbing und Belästigung (www.fachstelle-mobbing.ch), une structure externe, propose des conseils en allemand et en français, ainsi que, sur demande préalable, en italien, aux députés subissant des agressions sexuelles – notamment physiques ou verbales – au sein du Palais du Parlement ou en dehors, ou qui sont victimes de harcèlement sur les réseaux sociaux.

L'entretien a lieu à Zurich ou à Berne, ou par téléphone, avec une femme ou avec un homme, selon le souhait du parlementaire. Les coûts sont pris en charge par le Parlement, et l'anonymat est garanti.

Les parlementaires peuvent prendre contact directement avec la responsable de cet organe, Mme Claudia Stam-Wassmer (tél.: 031 381 49 50; courriel: stam@fachstelle-mobbing.ch).

MÉTHODES DE TRAVAIL

→ Perfectionnement linguistique et méthodes de travail

MOTION

→ Interventions parlementaires

MOTOCYCLES ET SCOOTERS

→ Places de stationnement

MOYENS DE COMMUNICATION ÉLECTRIQUES DANS LES SALLES DES CONSEILS

CONSEIL NATIONAL

L'utilisation de moyens de communication électroniques (par ex. ordinateurs et tablettes) est autorisée dans la salle du Conseil national. Il y est interdit de téléphoner.

CONSEIL DES ÉTATS

L'utilisation d'ordinateurs pendant les séances n'est pas autorisée. L'utilisation d'autres appareils électroniques est tolérée, pour autant qu'elle serve à la consultation de documents et qu'elle ne trouble pas les travaux du conseil. Il est interdit de téléphoner dans la salle du Conseil des États.

→ Salles des conseils

OBLIGATION D'ASSISTER AUX SÉANCES

Les députés sont tenus d'assister à toutes les séances du conseil et des commissions dont ils sont membres. Au Conseil national, les députés signent une liste de présence au début de chaque séance. Les députés arrivant plus tard signalent leur arrivée au secrétariat du conseil. Si la signature d'un député ne figure pas sur l'une des listes, on considère qu'il n'a pas assisté à la séance concernée ; en conséquence, il n'a pas droit pour celle-ci à l'indemnité journalière.

Au Conseil des États, un appel a lieu au début de chaque séance.

→ Absences

→ Remplacement au sein des commissions

PAPIER

betrieb@parl.admin.ch

Soucieux de protéger l'environnement, les Services du Parlement limitent au maximum leur consommation de papier. Ainsi, de nombreux documents ne sont remis sur papier aux députés que si ces derniers en font la demande. En outre, les députés peuvent demander de ne pas recevoir les documents des conseils et/ou des commissions sur papier.

→ Curia Vista

→ Extranet

→ Protection de l'environnement

PARLEMENT.CH

Le site Internet officiel de l'Assemblée fédérale présente de manière transparente les travaux du Parlement et de ses organes. Il documente, approfondit et explique leurs activités.

Le site constitue également un outil de travail important pour les députés. Parmi les principales ressources qu'il propose, on compte la base de données Curia Vista, qui recense tous les objets parlementaires, la page du Bulletin officiel, avec tous les procès-verbaux des délibérations des conseils, l'accès à l'extranet, ainsi que des informations sur les députés, les commissions et les délégations. On y trouve en outre la rubrique « Actualités », qui permet d'accéder aux communiqués de presse des commissions, mais aussi des informations sur les sessions en cours, le lexique du Parlement, qui explique 250 notions liées au quotidien de l'Assemblée fédérale, et bien plus encore.

- Bulletin officiel
- Commissions
- Curia Vista
- Délégations
- Extranet
- Information du public après les séances de commission
- Lexique du Parlement
- Registre des intérêts
- Services du Parlement

PERFECTIONNEMENT LINGUISTIQUE ET MÉTHODES DE TRAVAIL

hr_fi@parl.admin.ch

Les députés ont la possibilité de suivre des cours de langue et/ou des formations continues en lien avec l'exercice de leur mandat parlementaire. Sont pris en charge les cours de langues nationales et d'anglais. Dans certains cas dûment motivés, des cours peuvent également être suivis pour d'autres langues, à condition que la connaissance de ces langues soit nécessaire à l'accomplissement de certaines missions dans le cadre du mandat parlementaire.

Les députés conviennent directement des modalités avec le prestataire de leur choix. Les frais correspondants sont remboursés à hauteur de CHF 2'000 au plus par député et par an. Aucune distinction n'est faite entre le coût effectif des cours et les frais connexes. Les documents requis doivent être déposés auprès du domaine Ressources humaines & finances au plus tard à la fin du mois de février de l'année suivante.

PERSONNEL DE SÉCURITÉ

Le personnel de sécurité effectue des missions de maintien de l'ordre et de sécurisation nécessaires à la sauvegarde des activités du Parlement. Les députés sont tenus de respecter les consignes données par les agents.

PHOTOS ET VIDÉOS

→ Enregistrements audio ou vidéo

PLACES DE STATIONNEMENT

betrieb@parl.admin.ch

VOITURES

27 places de stationnement sont disponibles dans le secteur U6 du parking du Casino (Kochergasse 1) pour les députés qui utilisent leur voiture pour se rendre à Berne pour les sessions ou pour les séances des commissions. 8 prises 230V sont installées pour les véhicules électriques à proximité des places 84 à 104. Les cartes de stationnement sont à retirer auprès du domaine Exploitation & huissiers. Si le secteur U6 affiche complet, il est possible, après avoir pris un ticket d'entrée, de se garer dans la partie publique du parking. Les cartes de stationnement doivent être restituées au domaine Exploitation & huissiers à l'échéance du mandat parlementaire.

MOTOCYCLES ET SCOOTERS

Dans sa partie supérieure, le parking du Casino dispose de 80 places de stationnement payantes destinées aux motocycles et aux scooters. Des armoires-vestiaires sont à la disposition des utilisateurs, qui peuvent y ranger leur casque et leur combinaison.

VÉLOS

Les vélos peuvent être garés aux emplacements prévus à cet effet, situés dans le passage entre le Palais du Parlement et l'aile ouest.

REMBOURSEMENT DES FRAIS

hr_fi@parl.admin.ch

Les députés peuvent demander le remboursement des frais de stationnement à Berne ou dans le parking d'une gare située hors de Berne pour les journées lors desquelles ils ont participé à une séance indemnisée par les Services du Parlement.

Il leur faut alors remettre les quittances au domaine Ressources humaines & finances au plus tard à la fin du mois de février de l'année suivante. Les quittances des années antérieures ne pourront pas être prises en considération.

POSTES DE TRAVAIL

betrieb@parl.admin.ch

Plusieurs postes de travail sont mis à la disposition des députés au rez supérieur (salle n°55, près de la Galerie des Alpes) ainsi qu'au 3^e étage du Palais du Parlement (salle n°326). L'accès à ces postes est contrôlé électroniquement. Les clés des casiers situés au rez supérieur et au 3^e étage peuvent être demandées au domaine Exploitation & huissiers ; elles doivent lui être restituées à l'échéance du mandat parlementaire.

POSTULAT

→ Interventions parlementaires

PRÉVOYANCE VIEILLESSE, INVALIDITÉ ET DÉCÈS

hr_fi@parl.admin.ch

Tout député perçoit, jusqu'à l'âge de 65 ans, une contribution au titre de la prévoyance vieillesse, invalidité et décès (art. 7 LMAP). Des informations détaillées à ce sujet sont disponibles sur l'extranet de l'Assemblée fédérale (rubrique [Indemnités/prévoyance](#)) et auprès du domaine Ressources humaines et finances.

PROCÈS-VERBAUX DES COMMISSIONS

Les séances des commissions font l'objet de procès-verbaux analytiques, dans lesquels les interventions sont transcrites en langue originale, de façon résumée. Les procès-verbaux sont classifiés. En règle générale, les procès-verbaux sont distribués aux membres des commissions environ deux semaines après la séance ; en principe, ils sont également disponibles sur l'extranet.

- Classification (des procès-verbaux et autres documents des commissions)
- Confidentialité des délibérations des commissions
- Élimination de documents classifiés
- Extranet

PROGRAMMES ET ORDRES DU JOUR DES SESSIONS

Le programme de la session est publié sur Internet deux semaines avant le début d'une session, à l'issue de la séance des bureaux. Les députés en reçoivent un exemplaire sur papier.

L'ordre du jour de la première séance est lui aussi publié sur Internet deux semaines avant le début de la session. Pendant la session, l'ordre du jour pour le lendemain est, à l'issue de la séance, publié sur Internet, affiché dans les anti-chambres et distribué aux députés.

PROPOSITIONS

zs.kanzlei@parl.admin.ch

Tout député peut faire des propositions relatives à un objet en délibération au sein du conseil ou de la commission chargée de l'examen préalable (art. 76 LParl). Les propositions doivent être déposées par écrit. Elles sont distribuées aux députés en français et en allemand ; le développement n'est pas traduit. Les travaux de traduction et de dactylographie ainsi que la distribution nécessitent un certain temps, raison pour laquelle les propositions doivent être déposées suffisamment tôt.

AU CONSEIL

Les propositions doivent être remises par écrit et signées au secrétariat du conseil, qui représente le président du conseil, et doivent être transmises au Secrétariat central si possible sous forme électronique. En principe, elles doivent être déposées avant le début de l'examen de l'objet concerné (art. 50, al. 1, RCN ; art. 38, al. 1, RCE).

Au Conseil national, pour ce qui est des propositions relatives à des projets d'acte, le bureau fixe comme délai de dépôt la fin de la séance du jour précédant l'examen de l'objet concerné ; des exceptions sont possibles.

AU COMMISSION

Les propositions doivent être déposées, si possible, avant la séance et sous forme électronique, auprès du secrétariat de la commission.

→ Commissions

PROTECTION CIVILE

→ Service militaire, service civil et protection civile

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

betrieb@parl.admin.ch

Soucieux de réduire autant que possible leur impact sur l'environnement, les Services du Parlement participent au programme de [gestion des ressources et de management environnemental de l'administration fédérale \(RUMBA\)](#). La consommation d'électricité et de papier ainsi que les voyages en avion sont les principaux facteurs sur lesquels il s'agit d'intervenir. Les députés sont invités à adopter un comportement écoresponsable et à faire des propositions en ce sens.

→ Papier

→ Voyages

QUESTIONS PROTOCOLAIRES

protocole@parl.admin.ch

L'unité Protocole & voyages se tient à la disposition des députés pour toutes questions relatives aux usages protocolaires lors de visites de délégations étrangères (cérémonial, étiquette, préséances, etc.).

REGISTRE DES INTÉRÊTS

zs.kanzlei@parl.admin.ch

Le Secrétariat central établit, pour chacun des conseils, un registre des intérêts sur la base des indications fournies par les députés (art. 11 LParl ; cf.)

- [registre des intérêts Conseil national](#)
- [registre des intérêts Conseil des États](#)

Ces registres sont accessibles sur Internet. Les intérêts déclarés figurent également parmi les informations personnelles relatives aux députés publiées sur le site Internet de l'Assemblée fédérale.

Les députés doivent indiquer les activités suivantes :

- activités professionnelles : fonction et employeur (à compter de la législature 2019-2023)
- fonctions assumées au sein d'organes de direction et de surveillance et d'organismes consultatifs ou similaires de fondations, de sociétés ou d'établissements importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public ;
- fonctions d'expertise ou de conseil au sein de l'administration fédérale ;
- fonctions permanentes de direction ou de conseil assumées pour le compte de groupements d'intérêts importants, suisses ou étrangers ;

- fonctions assumées au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération.

À compter de la législature 2019-2023, les députés sont en outre tenus de déclarer si ces activités sont bénévoles ou rémunérées.

- Collaborateurs personnels
- Registre des voyages à l'étranger

MODIFICATIONS

Les députés sont tenus de mettre à jour leurs intérêts au moyen du formulaire électronique ad hoc (« e-formulaire »). Au terme de chaque année civile, le Secrétariat central les invite à procéder aux adaptations qui s'imposent.

- Formulaire électronique pour la récolte des données (« e-formulaire »)

REMPLACEMENT AU SEIN DES COMMISSIONS

CONSEIL NATIONAL

Les membres d'une commission peuvent se faire remplacer pour une séance déterminée (art. 18 RCN). Ils ne peuvent se faire remplacer à long terme, ni seulement pour un objet donné. Un membre d'une sous-commission ne peut se faire remplacer que par un membre de la commission concernée. Cette règle ne s'applique pas aux remplacements au sein des sous-commissions de la Commission des finances, qui peuvent toujours être effectués par un autre membre du conseil. Le remplaçant est désigné par le groupe parlementaire, qui communique sa décision sans délai au secrétariat de la commission.

CONSEIL DES ÉTATS

Les membres d'une commission peuvent se faire remplacer uniquement pour des jours de séance entiers (art. 14 RCE). Quant aux membres des sous-commissions du Conseil des États, ils ne peuvent se faire remplacer que par un membre de la commission plénière. La personne remplacée informe immédiatement le secrétariat de la commission, qui remet les documents de séance à son remplaçant. Au Conseil des États, les remplacements peuvent aussi avoir lieu au sein des unions de groupes établies dans le cadre de la répartition des sièges au sein des commissions permanentes. En cas de maladie, d'accident ou de maternité, les députés ont droit au versement des indemnités journalières correspondant à la période concernée.

- Commissions
- Obligation d'assister aux séances

COMMISSIONS DE GESTION (CdG) ET COMMISSION D'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE (CEP)

Les membres des CdG et les membres d'une CEP ne peuvent se faire remplacer.

REPLACEMENT EN CAS DES VACANCE

Si un membre d'une commission quitte le conseil, le groupe auquel il appartient désigne un remplaçant qui restera en fonction tant que le bureau n'aura pas repourvu le siège. En cas de remplacement prolongé, l'accès aux documents de la commission sur l'extranet est accordé au remplaçant.

RENSEIGNEMENTS

zs.kanzlei@parl.admin.ch

Le Secrétariat central (SC ; 1^{er} étage du Palais du Parlement) est à la disposition des députés pour tout renseignement. Les députés peuvent aussi se renseigner auprès des huissiers.

RESTAURATION

galeriedesalpes@zfv.ch

La buvette du Palais du Parlement (café « Zeitungszimmer »), au 1^{er} étage, propose de la petite restauration. Il n'est ouvert que pendant les sessions. Située au rez supérieur du Palais du Parlement, la Galerie des Alpes offre un large éventail de plats à la carte et reste ouverte toute l'année, à l'exception de la pause estivale et des fêtes de fin d'année.

RETRAIT D'ARGENT LIQUIDE

Un Postomat est situé au 1^{er} étage de l'aile ouest du Palais fédéral. Il est possible d'y accéder depuis le Palais du Parlement en passant par le sas de sécurité situé au 1^{er} étage.

RETRANSMISSION DES DÉBATS DES CONSEILS

Les débats du Conseil national et du Conseil des États peuvent être suivis en direct sur les canaux suivants :

- Télévision : chaîne de télévision du Palais fédéral
Internet : page d'accueil du site du Parlement suisse
www.parlement.ch
- Bulletin officiel : après la publication des débats par le Bulletin officiel, les vidéos des différentes interventions et des débats sont également disponibles et peuvent être téléchargées sur www.parlement.ch
- Swisscom TV : Conseil national sur la chaîne 103
Conseil des États sur la chaîne 104

SALLE D'ALLAITEMENT

betrieb@parl.admin.ch

Au rez supérieur (entre la salle de réunion 8 et la cage d'escalier), une salle d'allaitement est à la disposition des membres des conseils.

SALLES DE REPOS RÉSERVÉES AUX DÉPUTÉS

betrieb@parl.admin.ch

Les parlementaires disposent de salles de repos au 3^e étage de l'aile est du Palais du Parlement, auxquelles ils peuvent accéder au moyen de leur carte d'accès (badge) au Palais. Les députés qui en font la demande peuvent obtenir auprès du domaine Exploitation & huissiers, dans la limite des disponibilités, une clé correspondant à un casier personnel. Cette clé devra être restituée au domaine Exploitation et huissiers à l'échéance du mandat parlementaire.

SALLES DE SÉANCE

betrieb@parl.admin.ch

Selon les disponibilités (la priorité étant accordée aux commissions et aux groupes parlementaires), les députés peuvent réserver des salles de séance du Palais du Parlement pour y organiser des réunions (cercle de participants clairement défini). Les Services du Parlement ne peuvent toutefois pas mettre d'eau minérale à la disposition des participants à ces séances.

Les salles de commissions ne peuvent pas être utilisées pour l'organisation :

- de conférences de presse,
- de réunions des organes locaux ou cantonaux des partis,

- de discussions publiques avec des députés,
- de congrès des partis,
- de réunions de comités politiques,
- de réunions organisées par des députés le soir et le week-end,
- de réunions d'autorités cantonales et communales.

SALON DU CONSEIL FÉDÉRAL / SALLE 106

Les membres du Conseil national peuvent réserver le salon du Conseil fédéral, situé dans la salle des pas perdus, pour une durée de 45 minutes au maximum. Pendant les sessions, les membres du Conseil des États disposent quant à eux de la salle 106 pour de brèves discussions et de courtes séances. Aucune réservation n'est nécessaire.

FERMETURE DES SALLES DE SÉANCE

Afin de garantir la protection de l'information, des objets personnels des députés et du matériel, les salles accueillant les séances des commissions et des groupes parlementaires sont verrouillées lors des pauses et après la clôture des séances. Les huissiers doivent rester dans la salle pendant les 15 minutes suivant le début de la pause et pendant les 30 minutes suivant la fin de la séance. Passé ce délai, les députés qui s'attardent dans la salle sont invités à quitter les lieux et à poursuivre leurs activités à l'un des postes de travail qui leur sont réservés. L'huissier se charge ensuite de fermer la porte de la salle à clé.

SALLES DES CONSEILS

gs.sg@parl.admin.ch

ACCÈS

Pendant les sessions, l'accès aux salles des conseils et aux salles adjacentes (antichambres et salles des pas perdus) est réservé :

- aux membres des conseils,
- aux membres du Conseil fédéral et au chancelier de la Confédération,
- au membre du Tribunal fédéral qui représente les tribunaux de la Confédération pour les objets visés à l'art. 162, al. 2, LParl,
- aux collaborateurs des Services du Parlement, dans la mesure où leur fonction l'exige,
- aux collaborateurs qui accompagnent les membres du Conseil fédéral, le chancelier de la Confédération ou le représentant du Tribunal fédéral, dans la mesure où leur fonction l'exige,
- aux photographes et aux cadres qui sont porteurs d'un laissez-passer établi par les Services du Parlement.

Les députés sont invités à n'introduire aucune autre personne dans les salles des conseils. Les journalistes accrédités et les titulaires d'une carte d'accès au sens de l'art. 69, al. 2, LParl n'ont pas le droit d'accéder aux salles des conseils ; en revanche, ils ont accès aux salles adjacentes pendant les sessions. Les modalités d'accès aux antichambres et à la salle des pas perdus du Conseil national de même qu'aux antichambres du Conseil des États sont régies par des directives particulières.

COMPORTEMENT

Les salles des conseils sont dédiées aux délibérations. La manière de se présenter et de s'exprimer témoignent du respect pour la dignité du Parlement et pour sa position centrale dans les institutions. Les appels téléphoniques sont interdits dans les salles des conseils. Les conversations s'y tiennent en chuchotant et les discussions entre plus de deux personnes se déroulent à l'extérieur. Il est interdit également de boire et de manger dans les salles des conseils.

- Attitude à observer au sein du Palais du Parlement
- Moyens de communication électriques dans les salles des conseils
- Tenue vestimentaire
- Visites individuelles pour les députés

SÉANCES DE COMMISSION

En règle générale, les membres d'une commission reçoivent l'invitation à une séance et les documents nécessaires deux semaines avant la séance. Les séances de commission ont généralement lieu à Berne. Si une séance a lieu ailleurs, les Services du Parlement se chargent de réserver la salle de réunion et les chambres d'hôtel. Les membres des commissions acquittent eux-mêmes tous les frais (hébergement, repas, etc.). Lorsqu'un député n'a pas occupé la chambre qui lui avait été réservée et qu'il a omis de prendre contact à temps avec l'hôtel pour la décommander, la facture lui est adressée malgré tout.

- Confidentialité des délibérations des commissions
- Extranet
- Information du public après les séances de commission
- Invitations aux sessions et aux séances de commission
- Remplacement au sein des commissions

SECRET DE FONCTION

Les députés sont tenus d'observer le secret de fonction sur tous les faits dont ils ont eu connaissance dans le cadre de leur activité parlementaire et qui doivent être tenus secrets ou être traités de manière confidentielle pour préserver des intérêts publics prépondérants, en particulier pour garantir la protection de la personnalité ou pour ne pas interférer dans une procédure en cours (art. 8 LParl). Conformément à l'art. 47 LParl, les délibérations des commissions sont confidentielles et sont donc soumises au secret de fonction. Les procès-verbaux des commissions et les autres documents relatifs aux séances des commissions sont également confidentiels. Étant donné que, dès la législature 2019-2023, les collaborateurs personnels auront en partie accès aux procès-verbaux des commissions, ils seront eux aussi soumis au secret de fonction.

- Classification (des procès-verbaux et autres documents des commissions)
- Collaborateurs personnels
- Confidentialité des délibérations des commissions
- Délégations
- Procès-verbaux des commissions

SECRÉTARIATS DES CONSEILS

CONSEIL NATIONAL

gs.sg@parl.admin.ch

Les conseillers nationaux peuvent adresser leurs questions concernant le fonctionnement du conseil et ses activités au secrétaire général, ainsi qu'au secrétaire du conseil ou à ses suppléants.

CONSEIL DES ÉTATS

sekretariatsrce@parl.admin.ch

Les députés au Conseil des États peuvent adresser leurs questions concernant le fonctionnement du conseil et ses activités à la secrétaire du conseil, à son suppléant et au rédacteur des procès-verbaux.

SÉCURITÉ

sicherheit@parl.admin.ch

Les députés qui souhaitent obtenir des informations sur les mesures de sécurité mises en œuvre ou qui se sentent importunés ou menacés peuvent s'adresser au responsable de la sécurité des Services du Parlement.

- Menaces et harcèlement

SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

sicherheit@parl.admin.ch

Les députés qui souhaitent obtenir des renseignements sur toute question liée à la sécurité de l'information peuvent s'adresser au délégué à la sécurité informatique des Services du Parlement.

- Classification (des procès-verbaux et autres documents des commissions)
- Confidentialité des délibérations des commissions
- Élimination de documents classifiés
- Directive informatique

SÉCURITÉ INFORMATIQUE

- Sécurité de l'information

SERVICE CIVIL

- Service militaire, service civil et protection civile

SERVICE MILITAIRE, SERVICE CIVIL ET PROTECTION CIVILE

hr_fi@parl.admin.ch

Pendant la durée des sessions et des séances de commission ou de groupe, les députés sont dispensés du service d'instruction et du service d'appui. Ils doivent toutefois rattraper le service d'instruction si celui-ci vise à leur permettre d'accéder à un grade supérieur ou à une nouvelle fonction. La présente disposition s'applique aussi au service civil. Tant qu'ils sont en fonction, les députés sont dispensés du service de protection civile.

SERVICES DU PARLEMENT

gs.sg@parl.admin.ch

Les **Services du Parlement** constituent l'état-major sur lequel s'appuient l'Assemblée fédérale et ses organes. Ils les assistent dans l'exercice de leurs attributions. Les Services du Parlement sont dirigés par le secrétaire général de l'Assemblée fédérale et sont placés sous la surveillance de la Délégation administrative. Le secrétaire général est responsable de la gestion opérationnelle des Services du Parlement dans l'exercice de leurs compétences. Il veille à l'exécution efficace des tâches et à l'emploi rationnel du personnel et des moyens disponibles. Le **règlement** des Services du Parlement fixe l'organisation des domaines et sec-

teurs et recense toutes les prestations que ces derniers fournissent aux députés et aux différents organes du Parlement.

→ Liste des contacts aux Services du Parlement

TÉLÉPHONE

Les députés peuvent établir des communications (nationales et internationales) à partir des cabines téléphoniques situés dans les antichambres des conseils et des salles de commission.

TENUE VESTIMENTAIRE

CONSEIL NATIONAL

Le règlement du Conseil national (RCN) ne contient aucune disposition explicite concernant la tenue des députés. Toutefois, le port d'une tenue vestimentaire constituant une atteinte à la dignité du conseil pourrait être considéré comme un comportement troublant les délibérations, au sens de l'art. 39 RCN. Le président pourrait alors rappeler à l'ordre la personne concernée.

CONSEIL DES ÉTATS

D'après le règlement, « toutes les personnes pénétrant dans la salle du conseil se présentent dans une tenue convenable » (art. 33). Selon l'interprétation faite de cette disposition par le Bureau du Conseil des États, les parlementaires de sexe masculin sont tenus de porter costume et cravate ou nœud papillon. Les parlementaires de sexe féminin doivent porter une tenue appropriée, qui couvre les épaules.

→ Salles des conseils

TRADUCTION ÉCRITE

uebersetzung@parl.admin.ch

Le domaine Traduction effectue des traductions écrites pour les conseils, les commissions et les délégations, mais pas pour les députés eux-mêmes. Ceux-ci sont priés de déposer leurs propositions le plus tôt possible.

TRADUCTION SIMULTANÉE

dolmetscher@parl.admin.ch

Durant les séances de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) et celles du Conseil national, les débats sont traduits simultanément dans les trois langues officielles. À cet effet, les députés sont priés de transmettre à temps leurs textes

aux interprètes, en leur en envoyant une version électronique. Au Conseil des États, il n’y a pas de traduction simultanée.

TRIBUNE DES INVITÉS

sessionsbesuche@parl.admin.ch

La tribune des invités est réservée aux proches et aux invités des députés.

Chaque député peut commander à tout moment, via [l’extranet](#), quatre cartes d’entrée au maximum. Pendant les sessions, les huissiers vous aident à effectuer vos réservations. Les invités se présentent à l’entrée située sur la Place fédérale, où le député vient les chercher. Lors des élections, des directives spéciales sont appliquées.

- Accessibilité
- Attitude à observer au sein du Palais du Parlement
- Visites individuelles pour les députés

TRIBUNES

- Tribune des invités
- Visites individuelles pour les députés

TWITTER

Outre les communiqués de presse et les articles du blog, des informations sur les activités du Parlement à l’échelle internationale et sur les actualités des conseils, des commissions et des délégations sont diffusées sur le compte @ParlCH.

URGENCE

Les interpellations urgentes, les questions et les demandes visant à la tenue d’un débat d’actualité doivent être déposées au plus tard au début de la troisième séance d’une session de trois semaines (soit à 9 heures)

- L’interpellation et la question

VÉLOS

- Places de stationnement

VISITES INDIVIDUELLES POUR LES DÉPUTÉS

VISITEURS INDIVIDUELS

PENDANT LES SESSIONS

Les députés peuvent utiliser les antichambres et la salle des pas perdus pour des entretiens avec leurs visiteurs individuels (deux au plus par député). Les visiteurs doivent se présenter à l'entrée située sur la Place fédérale, où les députés viendront les chercher en personne.

Les réservations de places à la tribune des invités (quatre au maximum par député) peuvent être effectuées via [l'extranet](#). Les visiteurs se présentent à l'entrée située sur la Place fédérale, où les députés viendront les chercher en personne.

EN DEHORS DES SESSIONS

Les visiteurs se présentent à l'entrée des visiteurs, située sur la Terrasse fédérale, où les députés viennent les chercher en personne dans la zone d'attente.

PARTICIPANTS AUX SÉANCES

PENDANT LES SESSIONS ET EN DEHORS DES SESSIONS

Les participants aux séances empruntent l'entrée des visiteurs, située sur la Terrasse fédérale. Ils présentent l'invitation à la séance qu'ils ont reçue, sans quoi ils attendent qu'un député vienne les accueillir dans la zone prévue à cet effet.

GROUPES DE VISITEURS

PENDANT LES HEURES DE SÉANCE DES CONSEILS

sessionsbesuche@parl.admin.ch

Pour les visites de groupes pendant les heures de séance, une réservation dans la tribune des visiteurs est obligatoire. Celle-ci s'effectue sur www.parlement.ch. Les groupes de visiteurs peuvent convenir eux-mêmes d'une rencontre avec un député (30 minutes). Le cas échéant, les Services du Parlement réservent une salle de réunion et informent le député du lieu de la rencontre le jour de la visite. Le personnel de sécurité accueille les groupes à l'entrée des visiteurs et, une fois qu'il a procédé au contrôle de sécurité, les conduit à la tribune. L'unité « Visites du Parlement & manifestations » vient chercher les groupes à la tribune et les accompagne à la salle de réunion, où ils rencontrent le député. Il les mène ensuite dans le hall de la coupole, où des informations sont fournies sur les activités parlementaires et sur le Palais du Parlement (30 minutes).

EN DEHORS DES HEURES DE SÉANCE DES CONSEILS

veranstaltungen@parl.admin.ch

Lorsque les conseils ne siègent pas, les députés ont la possibilité d'organiser eux-mêmes des visites à l'occasion desquelles ils guident, de manière autonome et durant des créneaux horaires spécifiques, des groupes dans les salles du Palais du Parlement accessibles au public (**visites spéciales**). Les salles des conseils ne peuvent être visitées que depuis les tribunes (y c. le samedi). Les visites spéciales doivent être réservées par les députés via l'extranet et confirmées par les Services du Parlement. Les visiteurs se présentent à l'entrée située du côté de la Terrasse fédérale (entrée des visiteurs).

EN DEHORS DES SESSIONS

veranstaltungen@parl.admin.ch

Les députés ont la possibilité d'organiser eux-mêmes des visites à l'occasion desquelles ils guident, de manière autonome et durant des créneaux horaires spécifiques, des groupes dans les salles du Palais du Parlement accessibles au public (**visites spéciales**). Les visites spéciales doivent être réservées par les députés via l'extranet et confirmées par les Services du Parlement. Les visiteurs se présentent à l'entrée située du côté de la Terrasse fédérale (entrée des visiteurs).

- Accessibilité
- Attitude à observer au sein du Palais du Parlement
- Heures d'ouverture du Palais du Parlement
- Tribune des invités

VISITES SPÉCIALES

- Groupes de visiteurs

VOITURES

- Places de stationnement

VOTES (ANNONCE)

helpdesk@parl.admin.ch

Le président du conseil annonce en règle générale la tenue d'un vote au moyen d'un signal acoustique (son de cloche) qui est audible dans le périmètre des salles des conseils. Les Services du Parlement offrent également la possibilité de recevoir une annonce par SMS (commande du service au moyen du formulaire électronique idoïne).

→ Formulaire électronique pour la récolte des données
(« e-formulaire »)

VOYAGES

reisen.voyages@parl.admin.ch

DÉPLACEMENTS À L'ÉTRANGER

L'unité Protocole & voyages se charge d'effectuer toutes les réservations pour les déplacements officiels liés à un mandat parlementaire. Les députés sont donc invités à s'adresser à cette unité pour les réservations de billets de train et d'avion ainsi que pour les demandes de visas. S'il s'agit de voyages de commissions ou de délégations, le secrétariat compétent se charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Conformément à l'art. 9a de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale sur les relations internationales du Parlement (ORInt), les voyages officiels effectués sont inscrits dans un registre public.

REGISTRE DES VOYAGES À L'ÉTRANGER

Conformément à l'art. 9a de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale sur les relations internationales du Parlement (ORInt), les Services du Parlement tiennent un registre public des voyages que les députés effectuent à l'étranger. Le registre contient les données suivantes : la liste des voyages et, pour chacun d'eux, l'organe responsable, le motif, la destination et les noms des députés ayant participé au voyage en question ainsi que les frais annuels de voyage par organe.

MALADIE ET ACCIDENT À L'ÉTRANGER

La Confédération prend en charge les frais causés par la maladie ou l'accident subi durant l'exercice de ses fonctions par un député séjournant à l'étranger, pour autant que ces frais ne soient pas déjà assumés par l'assurance-maladie et accidents personnelle du député. Des informations détaillées à ce sujet sont disponibles sur l'extranet (rubrique [Thèmes / Voyages](#)) ou peuvent être obtenues directement auprès de l'unité Voyages.

COMPENSATION DES ÉMISSIONS DE CO₂

Toutes les émissions de CO₂ provenant des vols effectués par les députés et les collaborateurs des Services du Parlement sont compensées. Le montant de la compensation, calculé en fonction du nombre de miles parcourus, fait l'objet d'un décompte annuel.

ITINÉRANCE (ROAMING)

Les députés se trouvant en visite officielle à l'étranger en leur qualité de membre d'une commission ou d'une délégation parlementaires ne reçoivent pas d'indemnité pour les frais d'itinérance et de communication en sus du montant forfaitaire mensuel qui leur est accordé. Les abonnements ou paquets de données couvrant ces frais peuvent être achetés auprès des opérateurs de télécommunications.

DÉPLACEMENTS PAR AVION EN SUISSE

Les députés disposent d'un abonnement général qui leur permet de se déplacer dans toute la Suisse. Les déplacements par avion ne doivent être effectués qu'à titre exceptionnel ; le défraiement correspondant fait l'objet d'une décision de la Délégation administrative. Les réservations doivent impérativement être effectuées par l'intermédiaire de l'unité Voyages.

VOYAGES D'INFORMATION PRIVÉS

international@parl.admin.ch

Les voyages d'information privés des députés et des intergroupes parlementaires sont différents des voyages officiels organisés pour le compte et aux frais de l'Assemblée fédérale. Si les membres de l'Assemblée fédérale sont invités par des tiers à participer à des voyages d'information, ils peuvent accepter l'invitation conformément aux recommandations des bureaux, pour autant qu'ils assument eux-mêmes les frais de voyage. Il est conseillé aux membres du Parlement et aux intergroupes parlementaires effectuant des voyages d'information d'en informer au préalable le domaine Relations internationales & interparlementaires, qui se tient à leur disposition pour les conseiller et peut également servir d'intermédiaire avec le DFAE, avec les ambassades suisses à l'étranger ou avec les ambassades étrangères en Suisse.

- Abonnement général
- Cadeaux
- Hébergement
- Location de véhicules

VOYAGES EN AVION

→ Voyages

WiFi

→ Informatique

LISTE DES CONTACTS AUX SERVICES DU PARLEMENT

Bibliothèque du Parlement	doc@parl.admin.ch	058 322 97 44
Bulletin officiel	bulletin@parl.admin.ch	058 322 99 82
Bureaux : Bureau du Conseil des États Bureau du Conseil national Bureau de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies)	buero.bureau@parl.admin.ch	058 322 97 25
Commission de l'immunité (Conseil national)	ik.cdi@parl.admin.ch	058 322 99 44
Commission de rédaction	redk.cdr@parl.admin.ch	058 322 95 10
Commission des grâces	bek.cgra@parl.admin.ch	058 322 99 44
Commission judiciaire	gk.cj@parl.admin.ch	058 322 94 26 058 322 97 62
Commissions de gestion	gpk.cdg@parl.admin.ch	058 322 92 13
Commissions de l'économie et des redevances	wak.cer@parl.admin.ch	058 322 97 37 058 322 95 30
Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie	urek.ceate@parl.admin.ch	058 322 97 68
Commissions de la politique de sécurité	sik.cps@parl.admin.ch	058 322 97 58
Commissions de la science, de l'éducation et de la culture	wbk.csec@parl.admin.ch	058 322 99 22
Commissions de la sécurité sociale et de la santé publique	sgk.csss@parl.admin.ch	058 322 97 40
Commissions de politique extérieure	apk.cpe@parl.admin.ch	058 322 94 66
Commissions des affaires juridiques	rk.caj@parl.admin.ch	058 322 97 62

Commissions des finances	fk.cdf@parl.admin.ch	058 322 94 77
Commissions des institutions politiques	spk.cip@parl.admin.ch	058 322 99 44
Commissions des transports et des télécommunications	kvf.ctt@parl.admin.ch	058 322 94 94
Contrôle parlementaire de l'administration (CPA)	pvk.cpa@parl.admin.ch	058 322 97 99
Délégation administrative	vd.da@parl.admin.ch	058 322 90 70
Délégation AELE/UE	efta.aele@parl.admin.ch	058 322 97 23
Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)	apf@parl.admin.ch	058 322 92 71
Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)	natopv.apotan@parl.admin.ch	058 322 92 43
Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE	oszeqv.aposce@parl.admin.ch	058 322 92 71
Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe	erd.dce@parl.admin.ch	058 322 97 56
Délégation auprès de l'Union interparlementaire	ipu.uip@parl.admin.ch	058 322 98 77
Délégation des Commissions de gestion	gpk.cdg@parl.admin.ch	058 322 97 13
Délégation des finances	findel.delfin@parl.admin.ch	058 322 95 40
Délégation pour les relations avec le Bundestag	del.deutschland@parl.admin.ch	058 322 92 36
Délégation pour les relations avec le Landtag du Liechtenstein	del.fuerstentum-liec@parl.admin.ch	058 322 92 36
Délégation pour les relations avec le Parlement autrichien	del.oesterreich@parl.admin.ch	058 322 92 36

Délégation pour les relations avec le Parlement français	del.france@parl.admin.ch	058 322 98 77
Délégation pour les relations avec le Parlement italien	del.italia@parl.admin.ch	058 322 94 40
Délégué à la sécurité informatique	sicherheit@parl.admin.ch	058 322 92 90
Exploitation et huissiers	betrieb@parl.admin.ch	058 322 91 91
Galerie des Alpes	galeriedesalpes@zfv.ch	031 312 94 01
Information	information@parl.admin.ch	058 322 99 10
Informatique & nouvelles technologies	helpdesk@parl.admin.ch	058 322 90 90
Interprètes	dolmetscher@parl.admin.ch	079 676 68 77
Protocole	protocole@parl.admin.ch	058 322 97 03
Relations internationales & interparlementaires	international@parl.admin.ch	058 322 90 58
Ressources humaines & finances	hr_fi@parl.admin.ch	058 322 98 10
Secrétariat central	zs.kanzlei@parl.admin.ch	058 322 97 11
Secrétariat de langue italienne	sara.guerra@parl.admin.ch	058 322 94 40
Secrétariat général	gs.sg@parl.admin.ch	058 322 97 25
Sécurité en général	sicherheit@parl.admin.ch	058 322 92 30
Service juridique	rechtsdienst@parl.admin.ch	058 322 98 07
Traduction	uebersetzung@parl.admin.ch	058 322 95 01
Visites du Parlement	parlamentsbesuche@parl.admin.ch	058 322 90 22
Voyages	reisen.voyages@parl.admin.ch	058 322 97 45

TABLE DES MATIÈRES PAR ORDRE THÉMATIQUE

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GÉNÉRAL / INTERLOCUTEURS

Renseignements	44
Liste des contacts aux Services du Parlement	57

MOBILITÉ

Abonnement général	1
Location de véhicules	34
Motocycles et scooters	36
Places de stationnement	39
Vélos	51
Voitures	53
Voyages	54
Voyages en avion	56

ACCÈS AU PALAIS DU PARLEMENT ET UTILISATION DES LOCAUX

Accès aux salles des conseils et aux antichambres	2
Accessibilité	2
Attitude à observer au sein du Palais du Parlement	4
Badge	4
Carte d'accès pour les députés (badge)	8
Carte d'accès pour tiers	8
Documents de tiers	16
Documents destinés aux visiteurs	17
Heures d'ouverture du Palais du Parlement	23
Journées portes ouvertes	33
Manifestations dans le Palais du Parlement	34
Salles des conseils	46
Tribune des invités	51
Tribunes	51

Visites individuelles pour les députés	52
Visites spéciales	53

INFORMATIONS PRATIQUES

Affranchissement à forfait	2
Annuaire fédéral	3
Articles de presse (banque de données)	3
Attestation fiscale	4
Bibliothèque du Parlement	5
Cadeaux	7
Cartes de visite	8
Centre de presse	8
Communication et directives des bureaux	12
Courrier	13
Élimination de documents classifiés	19
Enregistrements audio ou vidéo	20
Exploitation & huissiers	20
Facebook	21
Formulaire électronique pour la récolte des données (« e-formulaire »)	22
Fumeurs	22
Hébergement	23
Huissiers	25
Imprimer, scanner et copier au sein du Palais du Parlement	25
Informatique	28
Journalistes	33
Lexique du Parlement	34
Listes des députés	34
Matériel de Bureau	35
Méthodes de travail	36
Papier	37
Perfectionnement linguistique et méthodes de travail	38
Photos et vidéos	39
Postes de travail	40
Protection civile	41

Protection de l'environnement	42
Questions protocolaires	42
Restauration	44
Retrait d'argent liquide	44
Salle d'allaitement	45
Salles de repos réservées aux députés	45
Salles de séance	45
Service civil	49
Service militaire, service civil et protection civile	49
Services du Parlement	49
Téléphone	50
Tenue vestimentaire	50
Traduction écrite	50
Twitter	51
Urgence	51
WiFi	56

CONSEILS, COMMISSIONS, DÉLÉGATIONS ET GROUPES PARLEMENTAIRES

Absences	1
Bulletin officiel	6
Classification (des procès-verbaux et autres documents des commissions)	9
Collaborateurs personnels	9
Commissions	10
Confidentialité des délibérations des commissions	12
Confidentialité des séances	12
Curia Vista	13
Délégations	14
Démission	15
Dépliants (tableaux synoptiques)	16
Documents des conseils	17
Droit de parole	17
Droits de procédure et droits à l'information des députés	18
Extranet	20

Groupes parlementaires	22
Heure des questions	23
Horaire des séances	24
Immunité	25
Incompatibilités	26
Information du public après les séances de commission	27
Initiative parlementaire	31
Intérêts	31
Intergroupes parlementaires	31
Interpellation	31
Interventions parlementaires	31
Invitations aux sessions et aux séances de commission	32
Joignabilité des députés pendant les sessions	33
Manuel de l'Assemblée fédérale	35
Motion	36
Moyens de communication électriques dans les salles des conseils	37
Obligation d'assister aux séances	37
Parlement.ch	38
Postulat	40
Procès-verbaux des commissions	40
Programmes et ordres du jour des sessions	41
Propositions	41
Registre des intérêts	42
Remplacement au sein des commissions	43
Retransmission des débats des conseils	45
Secret de fonction	48
Secrétariats des conseils	48
Traduction simultanée	50
Votes (annonce)	54

SÉCURITÉ

Évacuation	20
Infirmierie	27
Menaces et harcèlement	36
Personnel de sécurité	39
Sécurité	48
Sécurité de l'information	49
Sécurité informatique	49

FINANCES ET INDEMNITÉS

Allocations familiales	3
Assurance de protection juridique	3
Assurance-maladie et accident	4
Congé de maternité	13
Décomptes d'indemnités et de prévoyance	14
Frais de déplacement	21
Indemnités et remboursement des frais	26
Prévoyance vieillesse, invalidité et décès	40

